

PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 15 décembre 2006

L'an deux mille six

Le quinze décembre

le Conseil Municipal de la Ville de MOLSHEIM, étant assemblé
en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après

convocation légale, sous la présidence de M. le Maire Laurent FURST

Nombre des membres
du Conseil Municipal élus :

29

Nombre des membres
qui se trouvent en fonctions :

29

Nombre des membres
qui ont assisté à la séance :

22

Nombre des membres
présents ou représentés :

26

Étaient présents : M. SIMON J., Mme JEANPERT C., MM. WEBER J-M.,
MEHL F., DUBOIS J., Adjoints

Mme BERNHART E., M. LONDOT R., Me HITIER A., Mmes HUCK D.,
GREMMEL B., HELLER D., DINGENS E., MM. GRETHEN T., CHATTE V.,
Mme SCHMIDT F., Melle SITTER M., MM. MARCHINI P., DIETRICH L., Mme
DEBLOCK V., Melle BOEHMANN E., M. KROL A.

Absent(s) étant excusé(s) : Mme ZIMMERMANN M-L, Dr LANG D.,
M. SABATIER P, M. GROSCH A., Melle MUNSCH R., Mme WOLFF C

Absent(s) non excusé(s) : Mme FERNANDEZ B.

Procuration(s) :

Mme ZIMMERMANN M-L en faveur de M. SIMON J.
M. SABATIER P. en faveur de M. WEBER J-M
Melle MUNSCH R. en faveur de Melle BOEHMANN R.
Mme WOLFF C en faveur de M. KROL A.

N°150/6/2006

**MODIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR – INSCRIPTION D'UN POINT
COMPLEMENTAIRE**

VOTE A MAIN LEVEE

0 ABSTENTION

26 POUR

0 CONTRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2121-12, L 2121-13 et L 2541-2 ;

VU le règlement Intérieur du Conseil Municipal et notamment ses articles 3.2,4 et 5.2 ;

VU la convocation à la présente séance adressée le 8 décembre 2006 par Monsieur le Maire aux membres du Conseil Municipal dans les conditions de forme visées au 3^{ème} alinéa de l'article L 2541-2 du code général des collectivités territoriales ;

VU à cet effet l'ordre du jour annexé ainsi que la note explicative de synthèse établie conformément à l'article L 2121-12 al. 1 du même code ;

CONSIDERANT que le point rajouté à l'ordre du jour de la séance du Conseil Municipal du 15 décembre 2006 a été examiné lors des Commissions Réunies du 5 décembre 2006 ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Maire ;

1° APPRECIÉ

souverainement l'opportunité de statuer sur un point complémentaire soumis à son approbation ;

2° DÉCIDE

de manière expresse et à l'unanimité des membres présents ou représentés, de modifier l'ordre du jour de la présente séance par l'inscription complémentaire du point suivant :

**"GESTION DES ANIMATIONS CULTURELLES SUR LE SITE DE L'ANCIENNE
CHARTREUSE SUR LA PERIODE 2007 – 2009 – ENGAGEMENT FINANCIER DE LA
COLLECTIVITE"**

L'ordre du jour modificatif sera annexé à la présente décision.



- ORDRE DU JOUR MODIFICATIF -

ORDRE DU JOUR

CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DECEMBRE 2006

- Modification de l'ordre du jour – inscription d'un point complémentaire.

- 1° Approbation du procès-verbal des délibérations de la séance ordinaire du 20 octobre 2006.
- 2° Délégations permanentes du Maire - article L 2122-22 du CGCT : compte rendu d'information pour la période du 3^{ème} trimestre 2006.
- 3° Implantation d'une maison du Conseil Général à Molsheim – cession foncière au Département du Bas-Rhin.
- 4° Budget principal et budgets annexes - décision budgétaire modificative n° 1/2006.
- 5° Gestion financière : ouverture d'une ligne de trésorerie - exercice 2006.
- 6° Désignation des délégués municipaux au sein des organismes extérieurs – Etablissements scolaires : établissements publics locaux d'enseignement du second degré.
- 7° Coopération intercommunale – Communauté de Communes de la Région de Molsheim-Mutzig : modification des conditions de fonctionnement – modification statutaire.
- 8° Réaménagement de la gare de Dachstein – avis du Conseil Municipal de Molsheim.
- 9° Convention relative à la définition des modalités techniques et financières liées aux modifications à apporter aux réseaux existants de la Communauté de Communes de la Région de Molsheim – Mutzig consécutivement à la réalisation de l'aménagement du lotissement "les tournesols" à Molsheim.
- 10° Acquisition foncière amiable – lieudit Zich – Madame Colette ESCALANT.
- 11° MULLER OUTILS S.A. - acquisition foncière amiable lieudit Zich.
- 12° MULLER OUTILS S.A. – cession foncière gracieuse au profit de la ville de Molsheim - rue des perdrix - intégration dans le domaine public des parcelles cédées.
- 13° Cession foncière gracieuse au profit de la Ville de Molsheim - rue des romains - intégration dans le domaine public de la parcelle cédée - consorts MUCKENSTURM.
- 14° Subvention d'équilibre au Centre Communal d'Action Sociale - dotation complémentaire de fonctionnement pour l'exercice 2006.

- 15° Subvention budget annexe camping municipal.
- 16° Subvention dans le cadre du Contrat Educatif Local (CEL).
- 17° Adhésion à la Fondation du Patrimoine.
- 18° Subvention exceptionnelle à l'association "TRIMOVAL – TRIATHLON MOLSHEIM – VALLEE DE LA BRUCHE".
- 19° Etat des subventions annuelles aux associations locales à caractère sportif, culturel et de loisirs – répartition pour l'exercice 2006.
- 20° Participation aux actions des établissements publics locaux d'enseignement du second degré – subvention au lycée Henri Meck dans le cadre de compétitions sportives scolaires.
- 21° Participation aux actions des établissements publics locaux d'enseignement du second degré – subvention au Lycée Henri Meck dans le cadre d'une action socio-éducative "projet MAROC".
- 22° Attribution des subventions annuelles au titre de la valorisation du patrimoine bâti – campagne des travaux 2005.
- 23° Forêt communale de Molsheim à URMATT – exercice forestier 2008 : approbation de l'état d'assiette 2008.
- 24° Construction du Stadium : avenants lots 1 -2 - 9 -17 - 20 -22.
- 25° Rénovation de la Maison des Syndicats : avenant n° 1 aux marchés de travaux pour le lot n° 2.
- 26° Maison forestière d'Urmatt - participation aux travaux de réfection des boiseries.
- 27° Rapport d'activité 2005 de la Communauté de Communes.
- 28° Rapport annuel 2005 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable.
- 29° Rapport annuel 2005 sur la qualité et le prix du service de l'assainissement.
- 30° Rapport annuel d'activité du Sictomme pour l'exercice 2005.
- 31° Conclusion d'un bail à ferme – EARL DU FELDBAUM.
- 32° Conclusion d'un bail à ferme – FERME VOGELGESANG.
- 33° Conclusion d'un bail à ferme – SCEA MUHLMAYER ET FRERES.
- 34° Installation classée pour la protection de l'environnement – demande présentée par la Société DEMOTRONIC – avis du Conseil Municipal.
- 35° Ajustement de l'inventaire et de l'état actif : apurement des biens renouvelables.
- 36° Gestion des animations culturelles sur le site de l'Ancienne Chartreuse sur la période 2007 – 2009 – engagement financier de la collectivité.
- 37° Divers.

N°151/6/2006

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE ORDINAIRE DU 20 OCTOBRE 2006

VOTE A MAIN LEVEE

0 ABSTENTION
26 POUR
0 CONTRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2121-23 et R 2121-9 ;
VU les articles 17 et 32 du Règlement Intérieur ;

APPROUVE

sans observations le procès-verbal des délibérations adoptées en séance ordinaire du 20 octobre 2006 ;

ET PROCEDE

à la signature du registre.

N°152/6/2006

DELEGATIONS PERMANENTES DU MAIRE - ARTICLE L 2122-22 DU CGCT : COMPTE RENDU D'INFORMATION POUR LA PERIODE DU 3ème TRIMESTRE 2006

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- VU** la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-23 ;
VU le Règlement Intérieur du Conseil Municipal et notamment ses articles 5.4 & 21 ;

PREND ACTE

du compte rendu d'information dressé par Monsieur le Maire sur les décisions prises en vertu des pouvoirs de délégation qu'il détient selon l'article L 2122-22 du CGCT à l'appui de la note explicative communiquée à l'Assemblée pour la période du 1^{er} juillet au 30 septembre 2006.

N°153/6/2006

IMPLANTATION D'UNE MAISON DU CONSEIL GENERAL A MOLSHEIM - CESSION FONCIERE AU DEPARTEMENT DU BAS-RHIN

VOTE A MAIN LEVEE

1 ABSTENTION
25 POUR
0 CONTRE

EXPOSE

Dans le cadre de son projet d'administration et de territorialisation, le Conseil Général du BAS-RHIN a posé le principe d'une implantation d'une maison du Conseil Général dans les villes moyennes de WISSEMBOURG, HAGUENAU, SAVERNE, SELESTAT et MOLSHEIM.

La maison du Conseil Général a pour vocation :

- de confier à une équipe de direction les missions de garantir la cohérence des interventions sur un territoire,
- de rendre lisibles et visibles les politiques et la nouvelle organisation du Conseil Général,

- d'ouvrir cette infrastructure afin d'en faire un lieu d'écoute, d'animation, de rencontre et de mise en réseau des acteurs locaux.

Le projet sur Molsheim consiste en la construction d'un bâtiment d'environ 4 500 m² regroupant une centaine de salariés. A terme, cette infrastructure pourra évoluer pour accueillir d'autres services du Conseil Général présents sur le territoire.

Au regard du projet envisagé, l'implantation retenue est située route Ecospace sur la parcelle cadastrée section 9 parcelle 380 contiguë au siège de la Communauté de Communes de la Région de Molsheim-Mutzig et à proximité de l'usine MESSIER BUGATTI.

Cette parcelle, d'une contenance totale de 162,96 ares était destinée à accueillir la relocalisation de la gendarmerie de Molsheim. Ce projet a été abandonné tant au regard de l'exiguïté foncière par rapport au projet envisagé, qu'à la présence d'une pollution en sous-sol.

Cette pollution qui fait l'objet d'un traitement actuellement en cours ne s'oppose pas à la réalisation de construction d'une maison du Conseil Général sur cette parcelle.

L'économie générale du projet envisagé par le Département du Bas-Rhin à MOLSHEIM requiert une emprise foncière inférieure à celle de la parcelle 380. Il y a lieu, par conséquent de morceler celle-ci. Le projet de morcellement comprend d'une part la création d'une place de retournement au niveau de la rue des chasseurs, d'autre part la distraction en fond de parcelle d'une bande d'environ 22 mètres permettant à terme la réalisation éventuelle de places de stationnement.

Sur cette base, l'emprise foncière qui est proposée totalise une contenance d'environ 145,64 ares. Cette surface sera augmentée à terme d'environ 0,31 are actuellement classé dans le domaine public et situé sous l'emprise de l'actuelle rue des chasseurs.

L'opération foncière envisagée s'effectuera par conséquent en deux temps. En premier lieu la cession immédiate de la parcelle 145,64 ares. Puis, après déclassement, cession au Département du Bas-Rhin du délaissé de la rue des chasseurs de 31 m².

La parcelle proposée à la cession est classée dans le plan local d'urbanisme adopté le 30 juin 2006, en zone Uxg.

Elle était classée dans le POS de 1979 en zone UAc.

Il appartient au conseil municipal de se prononcer sur la cession de cette parcelle.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- VU** la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi N° 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;
- VU** la loi N° 95-127 du 8 février 1995 relative aux marchés publics et aux délégations de services publics ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2541-12-4°, L 2241-1 et suivants et R 2241-1 et suivants ;
- VU** sa délibération n° 010/1/2003 du 28 février 2003 portant "relocalisation de la Gendarmerie Nationale à Molsheim - cession d'une emprise foncière dans le secteur Ecospace" ;
- VU** les courriers de Monsieur le Président du Conseil Général du BAS-RHIN du 28 juillet 2006 ;
- VU** le projet de morcellement parcellaire annexé à la présente ;

Après en avoir délibéré :

1° SUR LE PRINCIPAL

1.1 DECIDE

la cession au Département du Bas-Rhin de la parcelle, propriété de la commune de Molsheim (LF feuillet 02871), cadastrée comme suit :

<u>SECTION</u>	<u>PARCELLES</u>	<u>ADRESSE</u>	<u>CONTENANC</u>	<u>N° D'INVENTAIRE</u>
9	D/16	route Ecospace	<u>E</u> env. 145,64 ares	T09-380

1.2 FIXE

le prix de cession conformément à l'estimation faite par les services fiscaux du Département à 7.500 € l'are, soit un produit de cession net de 1.092.300 € pour 145,64 ares

1.3 AUTORISE

Monsieur le maire ou son adjoint délégué à signer l'ensemble des actes à intervenir pour concrétiser cette cession ;

1.4 PRECISE

que l'établissement des actes concrétisant le transfert de propriété incombe au Département du Bas-Rhin qui supportera l'ensemble des frais accessoires liés à la présente transaction ;

2° A TITRE ACCESSOIRE

2.1 DECIDE

de procéder au déclassement du domaine public communal vers le domaine privé communal de la portion de la rue des chasseurs située après la place de retournement le long de la parcelle cédée au Département du Bas-Rhin par la présente (emprise identifiée sous la référence B/0.16 du projet de morcellement annexé à la présente) ;

2.2 CHARGE

Monsieur le maire ou son adjoint délégué de procéder à l'ensemble des formalités nécessaires pour concrétiser ce déclassement et lui donner à cet effet tous pouvoirs ;

2.3 DECIDE

de céder l'emprise d'environ 31 m² au Département du Bas-Rhin aux charges et conditions de la vente principale ainsi déclassée ;

2.4 AUTORISE

Monsieur le maire ou son adjoint délégué à signer, le moment venu, l'acte de cession de cette emprise foncière au profit du Département du Bas-Rhin.

N°154/6/2006

**BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES - DECISION BUDGETAIRE
MODIFICATIVE N° 1/2006**

VOTE A MAIN LEVEE

0 ABSTENTION

26 POUR

0 CONTRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1612-11 et L 2312-1 ;

VU sa délibération du 24 mars 2006 portant adoption du budget primitif principal et annexes de l'exercice 2006 ;

CONSIDERANT qu'il est opportun de procéder à certains réajustements de crédits tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement ;

SUR PROPOSITION des Commissions Réunies en leur séance du 5 décembre 2006 ;

Après en avoir délibéré,

1° APPROUVE

la décision modificative N° 1 du BUDGET PRINCIPAL et des Budgets Annexes "Forêt Communale", "Hutt", "Locaux Commerciaux", "Camping Municipal", "Lotissements - zone d'activité" de l'exercice 2006 conformément aux écritures figurant dans les états annexes ;

**BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE DE MOLSHEIM
DECISION MODIFICATIVE - EXERCICE 2006**

1° / SECTION DE FONCTIONNEMENT

	Article	Fonction	LIBELLE DE L'ARTICLE	B.P.2006	D.M.	TOTAL	OBSERVATIONS
D E P E N S E S	673	01	annulation de titres	50 675,00	8 000,00	58 675,00	
	6554	01	contribution aux organismes de regroupement	1 000,00	840,00	1 840,00	
	65734	01	subvention de fonctionnement - commune	1 375,00	560,00	1 935,00	
	657362	520	subvention de fonctionnement - CCAS	440 000,00	26 000,00	466 000,00	
	657363	01	subvention de fonctionnement - Service pub.	5 000,00	-5 000,00	0,00	
	65737	22	subvention de fonctionnement - Autres établ.	0,00	6 000,00	6 000,00	
	6574	01	subvention de fonctionnement - Associations	255 128,00	14 000,00	269 128,00	
	66111	01	intérêts des emprunts	171 000,00	-50 600,00	120 400,00	
	6811/042	01	opérations d'ordre - dotation aux amo,	282 115,00	3 500,00	285 615,00	
	675/042	01	opérations d'ordre - valeur nette comptable	11 263,24	6 700,00	17 963,24	
	023	01	Virement à la section d'investissement	2 800 000,00	-9 000,00	2 791 000,00	
TOTAL					1 000,00		
R E C E T T E S							
	6811/042	01	opérations d'ordre - dotation aux amo,	0,00	1 000,00	1 000,00	
TOTAL					1 000,00		

2° / SECTION D'INVESTISSEMENT

	Article	Fonction		B.P.2006	D.M.	TOTAL	OBSERVATIONS
D E P E N S E S	1068	8243	excédent capitalisé	0,00	6 700,00	6 700,00	
	1641	01	emprunt	725 000,00	-6 500,00	718 500,00	
	28158/040	01	opérations d'ordre - amortissements	0,00	1 000,00	1 000,00	
	21318/041	01	opérations patrimoniales	0,00	51 100,00	51 100,00	
TOTAL					52 300,00		
R E C E T T E S							
	280418/040	01	opérations d'ordre - dotation aux amo,	282 115,00	10 200,00	292 315,00	
	2031/041	01	opérations patrimoniales	0,00	51 100,00	51 100,00	
	021	01	Virement de la section de fonctionnement	2 800 000,00	-9 000,00	2 791 000,00	
TOTAL					52 300,00		

BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE DE MOLSHEIM
DECISION MODIFICATIVE - EXERCICE 2006

	Chapitres	Libellés	B.P. 2006	D.M.	TOTAL
F O N C T I O N N E M E N T	011	Charges à caractère général	1 731 915,00		1 731 915,00
	012	Dépenses de personnel	3 386 952,00		3 386 952,00
	65	Autres charges de gestion courante	1 248 753,00	42 400,00	1 291 153,00
	66	Charges financières	185 135,00	-50 600,00	134 535,00
	67	Charges exceptionnelles	51 675,00	8 000,00	59 675,00
	68	Dotatin aux provisions	43 300,00		43 300,00
	022	Dépenses imprévues	23 325,00		23 325,00
	042	<i>Transfert entre sections</i>	<i>613 330,00</i>	<i>10 200,00</i>	<i>623 530,00</i>
	023	<i>Virement à la section d'investissement</i>	<i>2 800 000,00</i>	<i>-9 000,00</i>	<i>2 791 000,00</i>
		TOTAL DEPENSES	10 084 385,00	1 000,00	10 085 385,00
	70	Produits des services et du domaine	164 700,00		164 700,00
	73	Impôts et taxes	6 528 600,00		6 528 600,00
	74	Dotations, subventions et participations	2 882 500,00		2 882 500,00
75	Autres produits de gestion courante	63 600,00		63 600,00	
76	Produits financiers	1 600,00		1 600,00	
77	Produits exceptionnels	325 015,00		325 015,00	
78	Reprise sur provisions	24 950,00		24 950,00	
013	Atténuation de charges	60 000,00		60 000,00	
042	<i>Transfert entre sections</i>	<i>33 420,00</i>	<i>1 000,00</i>	<i>34 420,00</i>	
	TOTAL RECETTES	10 084 385,00	1 000,00	10 085 385,00	
I N V E S T I S S E M E N T	01	Déficit d'investissement reporté	3 217 100,00		3 217 100,00
	10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	6 700,00	6 700,00
	16	Remboursement d'emprunts & de dettes	725 000,00	-6 500,00	718 500,00
	20	Immobilisations incorporelles	134 762,00		134 762,00
	21	Immobilisations corporelles	14 360 455,08		14 360 455,08
	020	Dépenses imprévues	150 000,00		150 000,00
	040	<i>Transfert entre sections</i>	<i>33 420,00</i>	<i>1 000,00</i>	<i>34 420,00</i>
	041	<i>opérations patrimoniales</i>	<i>0,00</i>	<i>51 100,00</i>	<i>51 100,00</i>
		TOTAL DEPENSES	18 620 737,08	52 300,00	18 673 037,08
	10	Dotations, fonds divers et réserves	4 012 000,00		4 012 000,00
	13	Subventions d'investissement	1 394 676,88		1 394 676,88
	16	Emprunts et dettes assimilées	8 966 245,20		8 966 245,20
	21	Immobilisations corporelles	508 000,00		508 000,00
27	Autres immobilisations financières	93 500,00		93 500,00	
024	Produits des cessions	232 985,00		232 985,00	
021	<i>Virement de la section de fonctionnement</i>	<i>2 800 000,00</i>	<i>-9 000,00</i>	<i>2 791 000,00</i>	
040	<i>Transfert entre sections</i>	<i>613 330,00</i>	<i>10 200,00</i>	<i>623 530,00</i>	
041	<i>opérations patrimoniales</i>	<i>0,00</i>	<i>51 100,00</i>	<i>51 100,00</i>	
	TOTAL RECETTES	18 620 737,08	52 300,00	18 673 037,08	

**BUDGET FORET COMMUNALE
REAJUSTEMENT BUDGETAIRE 2006**

1° / SECTION DE FONCTIONNEMENT

D E P E N S E S	Article	Fonction	LIBELLE DE L'ARTICLE	B.P.2006	D.M.	TOTAL	OBSERVATIONS
		60628	833	fournitures non stockées	1 500,00	-650,00	850,00
	665	833	escomptes accordés	300,00	650,00	950,00	
	023	01	Virement à la section d'investissement			0,00	
	TOTAL				0,00		
R E C E T T E S						0,00	
						0,00	
						0,00	
						0,00	
		TOTAL				0,00	

2° / SECTION D'INVESTISSEMENT

D E P E N S E S	Article	Fonction		B.P.2006	D.M.	TOTAL	OBSERVATIONS
							0,00
						0,00	
						0,00	
						0,00	
	TOTAL				0,00		
R E C E T T E S						0,00	
	021	01	Virement de la section de fonctionnement			0,00	
		TOTAL				0,00	

BUDGET FORET COMMUNALE
REAJUSTEMENT BUDGETAIRE 2006

	Chapitres	Libellés	B.P. 2006	D.M. 1	BP TOTAL
F O N C T I O N N E M E N T	011	Charges à caractère général	62 442,00	-650,00	61 792,00
	012	Charges de personnel	0,00		0,00
	65	Charges de gestion courantes	0,00		0,00
	66	Charges financières	300,00	650,00	950,00
	67	Charges exceptionnelles	100,00		100,00
	023	<i>Virement à la section d'investissement</i>	<i>27 923,00</i>		<i>27 923,00</i>
	042	<i>Transfert entre sections (ordre)</i>	<i>0,00</i>		<i>0,00</i>
		TOTAL DEPENSES	90 765,00	0,00	90 765,00
	70	Produits des services	88 380,00		88 380,00
	73	Impôts et taxes	0,00		0,00
	74	Dotations, subventions	2 000,00		2 000,00
75	Produits de gestion courante	385,00		385,00	
77	Produits exceptionnels	0,00		0,00	
002	<i>Excédent de fonctionnement reporté</i>	<i>0,00</i>		<i>0,00</i>	
	TOTAL RECETTES	90 765,00	0,00	90 765,00	
I N V E S T I S S E M E N T	20	Immobilisations incorporelles	0,00		0,00
	21	Immobilisations corporelles	18 188,00		18 188,00
	001	<i>déficit d'investissement reporté</i>	<i>17 365,00</i>		<i>17 365,00</i>
		TOTAL DEPENSES	35 553,00	0,00	35 553,00
	10	Dotations, fonds divers et réserves	7 630,00		7 630,00
	13	Subventions d'investissement	0,00		0,00
	16	Emprunts et dettes	0,00		0,00
	021	<i>Virement de la section de fonctionnement</i>	<i>27 923,00</i>		<i>27 923,00</i>
040	<i>Transfert entre sections (ordre)</i>	<i>0,00</i>		<i>0,00</i>	
001	<i>Excédent d'investissement reporté</i>	<i>0,00</i>		<i>0,00</i>	
	TOTAL RECETTES	35 553,00	0,00	35 553,00	

**BUDGET CAMPING MUNICIPAL
REAJUSTEMENT BUDGETAIRE 2006**

1° / SECTION DE FONCTIONNEMENT

	<i>Article</i>	<i>Fonction</i>	<i>LIBELLE DE L'ARTICLE</i>	<i>B.P.2006</i>	<i>D.M. 1</i>	<i>TOTAL</i>	<i>OBSERVATIONS</i>	
D E P E N S E S						0,00		
						0,00		
						0,00		
		023	01	Virement à la section d'investissement			0,00	
	TOTAL					0,00		
R E C E T T E S						0,00		
						0,00		
						0,00		
						0,00		
	TOTAL					0,00		

2° / SECTION D'INVESTISSEMENT

	<i>Article</i>	<i>Fonction</i>		<i>B.P.2006</i>	<i>D.M. 1</i>	<i>TOTAL</i>	<i>OBSERVATIONS</i>	
D E P E N S E S						0,00		
						0,00		
						0,00		
	TOTAL					0,00		
R E C E T T E S						0,00		
		1324	951	subvention d'équipement	0,00	21 340,00	21 340,00	
		1641	951	emprunt	21 340,00	-21 340,00	0,00	
							0,00	
		021	01	Virement de la section de fonctionnement			0,00	
TOTAL					0,00			

BUDGET CAMPING MUNICIPAL
REAJUSTEMENT BUDGETAIRE 2006

	Chapitres	Libellés	B.P. 2006	D.M.	BP TOTAL
F O N C T I O N N E M E N T	011	Charges à caractère général	45 650,00		45 650,00
	012	Charges de personnel	36 300,00		36 300,00
	65	Charges de gestion courantes	50,00		50,00
	67	Charges exceptionnelles	0,00		0,00
	023	<i>Virement à la section d'investissement</i>	<i>7 000,00</i>		<i>7 000,00</i>
	042	<i>Transfert entre sections (ordre)</i>	<i>1 000,00</i>		<i>1 000,00</i>
		TOTAL DEPENSES	90 000,00	0,00	90 000,00
	70	Produits des services	78 520,00		78 520,00
	73	Impôts et taxes	2 800,00		2 800,00
	77	Produits exceptionnels	0,00		0,00
002	<i>Excédent de fonctionnement reporté</i>	<i>8 680,00</i>		<i>8 680,00</i>	
	TOTAL RECETTES	90 000,00	0,00	90 000,00	
I N V E S T I S S E M E N T	20	Immobilisations incorporelles	0,00		0,00
	21	Immobilisations corporelles	30 000,00		30 000,00
		TOTAL DEPENSES	30 000,00	0,00	30 000,00
	10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00		0,00
	13	Subventions d'investissement	0,00	21 340,00	21 340,00
	16	Emprunts et dettes	21 340,00	-21 340,00	0,00
	021	<i>Virement de la section de fonctionnement</i>	<i>7 000,00</i>		<i>7 000,00</i>
	040	<i>Transfert entre sections (ordre)</i>	<i>1 000,00</i>		<i>1 000,00</i>
	001	<i>Excédent d'investissement reporté</i>	<i>660,00</i>		<i>660,00</i>
		TOTAL RECETTES	30 000,00	0,00	30 000,00

**BUDGET LOCAUX COMMERCIAUX
REAJUSTEMENT BUDGETAIRE 2006**

1° / SECTION DE FONCTIONNEMENT

	<i>Article</i>	<i>Fonction</i>	<i>LIBELLE DE L'ARTICLE</i>	<i>B.P.2006</i>	<i>D.M. 1</i>	<i>TOTAL</i>	<i>OBSERVATIONS</i>
D E P E N S E S	673	3244	titre annulé sur exercice antérieur	0,00	2 920,00	0,00 2 920,00	
	023	01	Virement à la section d'investissement			0,00 0,00	
	TOTAL				2 920,00		
	7788	942	produit exceptionnel divers	0,00	2 920,00	0,00 2 920,00 0,00 0,00	
TOTAL				2 920,00			

2° / SECTION D'INVESTISSEMENT

	<i>Article</i>	<i>Fonction</i>		<i>B.P.2006</i>	<i>D.M. 1</i>	<i>TOTAL</i>	<i>OBSERVATIONS</i>	
D E P E N S E S						0,00 0,00 0,00 0,00		
	TOTAL				0,00			
	R E C E T T E S						0,00 0,00 0,00 0,00 0,00	
		021	01	Virement à la section de fonctionnement			0,00	
TOTAL				0,00				

BUDGET LOCAUX COMMERCIAUX

REAJUSTEMENT BUDGETAIRE 2006

	Chapitres	Libellés	B.P. 2006	D.M. 1	BP TOTAL
F O N C T I O N N E M E N T	011	Charges à caractère général	12 275,00		12 275,00
	012	Charges de personnel	0,00		0,00
	65	Charges de gestion courantes	0,00		0,00
	67	Charges exceptionnelles	0,00	2 920,00	2 920,00
	023	<i>Virement à la section d'investissement</i>	38 213,00		38 213,00
	042	<i>Transfert entre sections (ordre)</i>	0,00		0,00
		TOTAL DEPENSES	50 488,00	2 920,00	53 408,00
	70	Produits des services	5 515,00		5 515,00
	75	Produits de gestion courante	44 973,00		44 973,00
	77	Produits exceptionnels	0,00	2 920,00	2 920,00
002	<i>Excédent de fonctionnement reporté</i>	0,00		0,00	
	TOTAL RECETTES	50 488,00	2 920,00	53 408,00	
I N V E S T I S S E M E N T	20	Immobilisations incorporelles	0,00		0,00
	21	Immobilisations corporelles	87 673,00		87 673,00
	001	<i>déficit d'investissement reporté</i>	3 390,00		3 390,00
		TOTAL DEPENSES	91 063,00	0,00	91 063,00
	10	Dotations, fonds divers et réserves	52 850,00		52 850,00
	13	Subventions d'investissement	0,00		0,00
	16	Emprunts et dettes	0,00		0,00
	021	<i>Virement de la section de fonctionnement</i>	38 213,00		38 213,00
	040	<i>Transfert entre sections (ordre)</i>	0,00		0,00
	001	<i>Excédent d'investissement reporté</i>	0,00		0,00
	TOTAL RECETTES	91 063,00	0,00	91 063,00	

BUDGET SUCCESSION HUTT
REAJUSTEMENT BUDGETAIRE 2006

1° / SECTION DE FONCTIONNEMENT

D E P E N S E S	Article	Fonction	LIBELLE DE L'ARTICLE	B.P.2006	D.M. 1	TOTAL	OBSERVATIONS
		023	311	Virement à la section d'investissement	0,00	555,00	555,00
	TOTAL				555,00		
R E C E T T E S	764	311	produit des placements	4 000,00	555,00	4 555,00	
						0,00	
						0,00	
						0,00	
	TOTAL				555,00		

2° / SECTION D'INVESTISSEMENT

D E P E N S E S	Article	Fonction	LIBELLE DE L'ARTICLE	B.P.2006	D.M. 1	TOTAL	OBSERVATIONS
		2188	311	immobilisation	3 545,00	555,00	4 100,00
						0,00	
						0,00	
	TOTAL			3 545,00	555,00	4 100,00	
R E C E T T E S						0,00	
						0,00	
						0,00	
						0,00	
	021	311	Virement de la section de fonctionnement	0,00	555,00	555,00	
	TOTAL				555,00		

BUDGET SUCCESSION HUTT

REAJUSTEMENT BUDGETAIRE 2006

	Chapitres	Libellés	B.P. 2006	D.M. 1	BP TOTAL
F O N C T I O N N E M E N T	011	Charges à caractère général	4 310,00		4 310,00
	65	Charges de gestion courantes			0,00
	66	Charges financières			0,00
	67	Charges exceptionnelles	1 500,00		1 500,00
	023	Virement à la section d'investissement	0,00	555,00	555,00
	002	Déficit de fonctionnement reporté	1 330,00		1 330,00
	042	Transfert entre sections (ordre)	3 885,00		3 885,00
		TOTAL DEPENSES	11 025,00	555,00	11 580,00
	70	Produits des services			0,00
	73	Impôts et taxes			0,00
74	Dotations, subventions	5 000,00		5 000,00	
76	Produits financiers	4 000,00	555,00	4 555,00	
77	Produits exceptionnels	2 025,00		2 025,00	
013	Atténuation de charges			0,00	
002	Excédent de fonctionnement reporté			0,00	
	TOTAL RECETTES	11 025,00	555,00	11 580,00	
I N V E S T I S S E M E N T	16	Emprunt et dettes			0,00
	20	Immobilisations incorporelles			0,00
	21	Immobilisations corporelles	3 545,00	555,00	4 100,00
	001	déficit d'investissement reporté			0,00
		TOTAL DEPENSES	3 545,00	555,00	4 100,00
	10	Dotations, fonds divers et réserves			0,00
	13	Subventions d'investissement			0,00
	16	Emprunts et dettes			0,00
	021	Virement de la section de fonctionnement		555,00	555,00
	040	Transfert entre sections (ordre)	3 285,00		3 285,00
001	Excédent d'investissement reporté	260,00		260,00	
	TOTAL RECETTES	3 545,00	555,00	4 100,00	

**BUDGET LOTISSEMENTS - ZONE D'ACTIVITE
REAJUSTEMENT BUDGETAIRE 2006**

1° / SECTION DE FONCTIONNEMENT

D E P E N S E S	Article	Fonction	LIBELLE DE L'ARTICLE	B.P.2006	D.M. 1	TOTAL	OBSERVATIONS
		023	01	Virement à la section d'investissement			0,00
	TOTAL				0,00		
R E C E T T E S						0,00	
	TOTAL				0,00		

2° / SECTION D'INVESTISSEMENT

D E P E N S E S	Article	Fonction		B.P.2006	D.M. 1	TOTAL	OBSERVATIONS
							0,00
	TOTAL			0,00	0,00	0,00	
R E C E T T E S	2111	8245	terrains	0,00	193 400,00	193 400,00	
	2031	8245	frais d'étude	0,00	5 260,00	5 260,00	
	1021	8242	dotations	0,00	6 670,00	6 670,00	
	1641	902	emprunt	3 679 829,82	-205 330,00	3 474 499,82	
	021	01	Virement de la section de fonctionnement			0,00	
	TOTAL				0,00		

BUDGET LOTISSEMENT - ZONE D'ACTIVITE

REAJUSTEMENT BUDGETAIRE 2006

	Chapitres	Libellés	B.P. 2006	D.M. 1	BP TOTAL
F O N C T I O N N E M E N T	011	Charges à caractère général	1 407 692,00		1 407 692,00
	012	Charges de personnel			0,00
	65	Charges de gestion courantes			0,00
	66	Charges financières			0,00
	67	Charges exceptionnelles			0,00
	023	Virement à la section d'investissement			0,00
	002	Déficit de fonctionnement reporté	1 940,00		1 940,00
	042	Transfert entre sections			0,00
		TOTAL DEPENSES	1 409 632,00	0,00	1 409 632,00
	70	Produits des services			0,00
	73	Impôts et taxes			0,00
	74	Dotations, subventions			0,00
	75	Produits de gestion courante			0,00
77	Produits exceptionnels	1 940,00		1 940,00	
002	Excédent de fonctionnement reporté			0,00	
042	Transfert entre sections	1 407 692,00		1 407 692,00	
	TOTAL RECETTES	1 409 632,00	0,00	1 409 632,00	
I N V E S T I S S E M E N T	20	Immobilisations incorporelles	32 858,80		32 858,80
	21	Immobilisations corporelles	2 812 269,02		2 812 269,02
	001	déficit d'investissement reporté			0,00
	040	Transfert entre sections	1 407 692,00		1 407 692,00
		TOTAL DEPENSES	4 252 819,82	0,00	4 252 819,82
	10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	6 670,00	6 670,00
	13	Subventions d'investissement			0,00
	16	Emprunts et dettes	3 679 829,82	-205 330,00	3 474 499,82
	20	Immobilisations incorporelles	0,00	5 260,00	5 260,00
	21	Immobilisations corporelles	0,00	193 400,00	193 400,00
	024	produit des cessions	285 840,00		285 840,00
	021	Virement de la section de fonctionnement			0,00
	040	Transfert entre sections			0,00
001	Excédent d'investissement reporté	287 150,00		287 150,00	
	TOTAL RECETTES	4 252 819,82	0,00	4 252 819,82	

VOTE A MAIN LEVEE

0 ABSTENTION
26 POUR
0 CONTRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, et notamment son article 2 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2541-19 ;

VU sa délibération du 3 juillet 1991 instaurant le principe d'une ligne de trésorerie destinée à une meilleure gestion des fluctuations financières à court terme ;

VU la démarche concurrentielle engagée auprès de huit établissements bancaires par courrier en date du 25 octobre 2006 ;

CONSIDERANT que la Ville de Molsheim s'est lancée depuis 2005 dans un vaste programme de renouvellement et de création de nouvelles infrastructures ;

CONSIDERANT l'importance des projets engagés telle qu'elle ressort notamment des AP/CP ;

CONSIDERANT la nécessité de prévoir le recours à une ouverture de crédit abondant la trésorerie de la Ville pour faire face à ses engagements dans l'attente de consolider par un emprunt ses besoins financiers ;

VU la Commission des Finances du 30 novembre 2006 ;

SUR PROPOSITION des COMMISSIONS REUNIES en leur séance du 5 décembre 2006 ;

Après en avoir délibéré ;

1° décide

La souscription d'une ligne de trésorerie auprès de la Société Générale dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

- durée : 1 an à compter de la date de la signature du contrat
- montant maximal : 5 millions d'euros
- frais de non utilisation : néant
- index : choix entre EONIA, EURIBOR une semaine, EURIBOR 1 mois
- marge pratiquée : + 0,02 %
- frais de dossier : néant

2° autorise

Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué à signer les contrats à intervenir pour formaliser la souscription des produits financiers auprès des établissements financiers.

VOTE A MAIN LEVEE

0 ABSTENTION
26 POUR
0 CONTRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-33 ;

VU la loi N° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat, modifiée et complétée par la loi N° 85-97 du 25 janvier 1985 ;

VU le décret N° 85-924 du 30 août 1985 modifié par le décret N° 86-164 du 31 janvier 1986 relatif aux Etablissements Publics Locaux d'Enseignement ;

VU sa délibération n° 017/2/2001 du 30 mars 2001 ;

CONSIDERANT le décès brutal de Madame Catherine PETER, adjointe au Maire survenu le 15 février 2006 ;

SUR PROPOSITION des COMMISSIONS REUNIES en leur séance du 5 décembre 2006 ;

DESIGNE

en remplacement de Madame Catherine PETER, en qualité de délégué(e) du conseil municipal auprès des établissements publics locaux d'enseignement de la ville de MOLSHEIM, les représentants suivants :

- M. Fernand MEHL, Adjoint, au Lycée Louis MARCHAL en qualité de titulaire
- Mme Evelyne BERNHART, conseiller municipal, au Lycée Camille SCHNEIDER en qualité de suppléante et au Collège Henri Meck en qualité de titulaire ;
- Mme Marie-Louise ZIMMERMANN, conseiller municipal, au Lycée Camille SCHNEIDER en qualité de titulaire, étant précisé que cette dernière était précédemment membre suppléant dans ce même établissement ;

PRECISE

que la liste des délégués du conseil municipal auprès des établissements suivants est arrêtée comme suit :

1° LYCEE Henri MECK (26 voix pour – 3 voix contre)

<u>TITULAIRES</u>	<u>SUPPLEANTS</u>
M. le Dr Dominique LANG - CM	Mme Evelyne BERNHART- CM
Melle Mireille SITTER - "	Mme Danielle HELLER - "
Mme Valérie DEBLOCK - "	M. Alain GROSCH - "

2° LYCEE Louis MARCHAL (à l'unanimité)

<u>TITULAIRES</u>	<u>SUPPLEANTS</u>
M. Fernand MEHL - Adjoint	Mme Fabienne SCHMIDT - CM
M. le Dr Dominique LANG - CM	M. Patrick MARCHINI - "
Mme Cathy WOLFF - "	M. Alain KROL - "

3° LYCEE Camille SCHNEIDER (26 voix pour - 3 voix contre)

<u>TITULAIRES</u>	<u>SUPPLEANTS</u>
Mme Marie-Louise ZIMMERMANN - CM	Mme Evelyne BERNHART - CM
Mme Evelyne DINGENS - CM	Mme Danielle HELLER - "
M. Thierry GRETHEN - "	Mme Fabienne SCHMIDT - "

4° COLLEGE Henri MECK (26 voix pour - 3 voix contre)

<u>TITULAIRES</u>	<u>SUPPLEANTS</u>
Mme Evelyne BERNHART - CM	Melle Mireille SITTER - CM
Mme M-L ZIMMERMANN - CM	M. Laurent DIETRICH - "

5° COLLEGE BUGATTI (26 voix pour - 3 voix contre)

<u>TITULAIRES</u>	<u>SUPPLEANTS</u>
Mme Chantal JEANPERT - Adjoint	Mme Danielle HUCK - CM
Mme Evelyne BERNHART - CM	Mme Evelyne DINGENS - "
M. Vincent CHATTE - "	M. Alain GROSCH - "

N°157/6/2006

VOTE A MAIN LEVEE

0 ABSTENTION
26 POUR
0 CONTRE

COOPERATION INTERCOMMUNALE – COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION DE MOLSHEIM-MUTZIG : MODIFICATION DES CONDITIONS DE FONCTIONNEMENT – MODIFICATION STATUTAIRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'arrêté préfectoral en date du 31 Décembre 1997 portant création de la Communauté de Communes de MOLSHEIM-MUTZIG et Environs ;

- VU l'arrêté préfectoral en date du 28 Janvier 2002 portant adhésion de la Commune de WOLXHEIM, extension des compétences, changement de dénomination et modification des Statuts de la Communauté de Communes de MOLSHEIM-MUTZIG et Environs ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 2 Août 2002 portant adhésion de la Commune d'AVOLSHEIM, extension des compétences et modification des Statuts de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 23 Décembre 2002 portant adhésion de la Commune de DUPPIGHEIM, extension des compétences et modification des Statuts de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 12 Mai 2003 portant extension des compétences de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 25 Juin 2003 portant adhésion de la Commune de DUTTLENHEIM, extension des compétences et modification des Statuts de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 30 Décembre 2005 portant transfert du siège et modification des Statuts de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG ;
- VU sa délibération N° 06-35 adoptant les nouveaux Statuts de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG, suite à la définition de l'intérêt communautaire et la modification des compétences ;

CONCERNANT LA MODIFICATION DES CONDITIONS DE FONCTIONNEMENT

- VU les statuts de la Communauté de Communes et notamment son article 6 portant sur ses compétences ;
- VU la loi N° 99-586 du 12 Juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la Coopération Intercommunale ;
- VU la délibération N° 06-85 du Conseil de Communauté de la Communauté de Communes, en date du 5 Décembre 2006 décidant de doter la Communauté de Communes de la compétence « *participation financière à la Mission Locale du Bassin d'Emploi MOLSHEIM-SCHIRMECK* » ;
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Maire ;

ET APRES en avoir délibéré ;

**à l'unanimité
accepte**

de doter la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG de la compétence :
« *participation financière à la Mission Locale du Bassin d'Emploi MOLSHEIM-SCHIRMECK* »

CONCERNANT LA MODIFICATION STATUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

- CONSIDERANT** que le paragraphe I de la présente délibération constitue une modification statutaire importante de la Communauté de Communes ;
- VU la loi N° 99-586 du 12 Juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la Coopération Intercommunale ;
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-17 à L.5211-20 ;

VU la délibération N° 06-87 du Conseil de Communauté de la Communauté de Communes, en date du 5 Décembre 2006, adoptant ses nouveaux statuts ;

VU dans ce contexte, la rédaction de ces statuts intégrant la modification susvisée ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Maire ;

ET APRES en avoir délibéré ;

à l'unanimité

adopte

les **NOUVEAUX STATUTS du Communauté de Communes**, tels qu'ils sont annexés à la présente délibération.

N°158/6/2006

REAMENAGEMENT DE LA GARE DE DACHSTEIN – AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL DE MOLSHEIM

VOTE A MAIN LEVEE

1 ABSTENTION

25 POUR

0 CONTRE

EXPOSE

La gare de Dachstein est située sur le ban communal de Molsheim. La fréquentation qui a augmenté de 75 % au cours des six dernières années devrait continuer à progresser par la mise en service de la première phase du tram-train de Strasbourg prévue en décembre 2008.

Afin de faire face à ces évolutions et dans la perspective de moderniser les services rendus, différentes études doivent être menées par la SNCF.

Compte tenu de l'assise foncière de la gare de Dachstein, il appartient à la Ville de Molsheim de se prononcer sur la réalisation de l'aménagement des abords de cette gare, dans le cadre du dispositif régional "Programme d'aménagement des gares et de leurs abords" soutenu par la Région Alsace.

Il est précisé que cette opération ne donnera lieu à aucune participation financière de la ville de Molsheim dont l'avis n'est requis qu'au titre de la localisation de cette infrastructure.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le courrier du 31 octobre 2006 de la Région Alsace ;

CONSIDERANT que l'avis de la Ville de Molsheim est sollicité au regard de l'implantation de la gare de Dachstein sur le ban communal de Molsheim ;

1° Donne

un avis favorable de principe à la mise en œuvre d'une opération d'aménagement des abords de la gare de Dachstein ;

2° Subordonne

son avis favorable d'une part à la mise en oeuvre d'un projet préservant la tranquillité et l'ordre public dont jouissent les concitoyens de Molsheim riverains de la gare de Dachstein, d'autre part à la présentation du projet qui sera envisagé avant sa réalisation ;

3° Précise

que la Ville de Molsheim ne participera pas financièrement à cette opération en tant qu'elle porte sur la gare de Dachstein.

N°159/6/2006

CONVENTION RELATIVE A LA DEFINITION DES MODALITES TECHNIQUES ET FINANCIERES LIEES AUX MODIFICATIONS A APPORTER AUX RESEAUX EXISTANTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION DE MOLSHEIM – MUTZIG CONSECUTIVEMENT A LA REALISATION DE L'AMENAGEMENT DU LOTISSEMENT "LES TOURNESOLS" A MOLSHEIM

VOTE A MAIN LEVEE

0 ABSTENTION
26 POUR
0 CONTRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- VU le code général des collectivités territoriales ;
- VU les statuts de la Communauté de Communes de la Région de Molsheim – Mutzig ;
- VU sa délibération n° 094/4/2006 adoptée en séance du 30 juin 2006 portant "Lotissement les Tournesols - approbation de l'avant projet définitif - autorisation préalable au lancement de l'opération" ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de renforcer le réseau d'assainissement pluvial, charge incombant à la Communauté de Communes ;

CONSIDERANT que la réalisation d'un lotissement communal dénommé "Les Tournesols" par la Ville de Molsheim permet la mise en œuvre d'un procédé technique répondant aux nécessités de renforcement du réseau d'assainissement tout en limitant le coût de cette opération ;

CONSIDERANT dès lors qu'il est proposé d'inclure dans le cadre de la réalisation du lotissement les Tournesols des travaux d'assainissement pour le compte de la Communauté de Communes, et qu'une convention est établit entre les collectivités pour préciser les modalités techniques et financières de cette opération ;

VU le projet de convention ;

SUR PROPOSITION des COMMISSIONS REUNIES en leur séance du 5 décembre 2006 ;

1° APPROUVE

le projet de convention à intervenir entre la Communauté de Communes de la Région de Molsheim – Mutzig et la Ville de Molsheim ayant pour objet de définir les modalités techniques et financières liées aux modifications à apporter aux réseaux d'assainissement existants au droit du Quartier des Prés ;

2° PRECISE

que le coût estimé de ces travaux, soit 241.000 € HT augmenté de 8.331,37 € HT au titre de la rémunération de la maîtrise d'œuvre, est à la charge totale de la Communauté de Communes de la Région de Molsheim – Mutzig qui reste maître de l'ouvrage à réaliser ;

3° AUTORISE

Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à signer la convention à intervenir.

N°160/6/2006

ACQUISITION FONCIERE AMIABLE – LIEUDIT ZICH – MADAME COLETTE ESCALANT

VOTE A MAIN LEVEE

1 ABSTENTION
25 POUR
0 CONTRE

Par courrier en date du 19 septembre 2006, Madame Colette ESCALANT demeurant à STRASBOURG a proposé à la Ville de MOLSHEIM la cession des parcelles cadastrées comme suit :

<u>SECTION</u>	<u>PARCELLES</u>	<u>LIEUDIT</u>	<u>CONTENANCE</u>
3	294	Zich	0,43 are
3	295	Zich	2,65 ares
3	296	Zich	1,53 are
			4,61 ares

L'estimation de la valeur foncière de ces parcelles est fixée à 3.250 € l'are, valeur ayant servi de base aux dernières transactions opérées dans le même périmètre pour des biens similaires.

Les parcelles classées au Plan Local d'Urbanisme en zone IAU1b, zone naturelle destinée à l'urbanisation future, sont libres de droits.

Compte tenu de la localisation de ces parcelles, comprises dans le périmètre de l'étude urbaine du Zich, leur acquisition s'inscrit dans l'objectif d'une valorisation à terme de ce secteur.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU la loi n° 2001-1168 du 11 décembre 2001 portant mesures urgentes de réformes à caractère économique et financier ;
- VU le décret N° 86-455 du 14 mars 1986 relatif à la suppression des commissions des opérations immobilières et de l'architecture et des modalités de consultation du service des domaines ;
- VU l'arrêté du 17 décembre 2001 modifiant l'arrêté du 5 septembre 1986 relatif aux opérations immobilières des collectivités et organismes publics ;
- VU la délibération n° 033/3/2005 du 24 mars 2005 portant étude urbaine du Quartier du Zich ;
- VU le courrier de Madame ESCALANT du 19 septembre 2006 ;
- VU l'avis des domaines n° 2006/1298 du 19 octobre 2006 ;

1° DECIDE

l'acquisition des parcelles cadastrées :

<u>SECTION</u>	<u>PARCELLES</u>	<u>LIEUDIT</u>	<u>CONTENANCE</u>
3	294	Zich	0,43 are
3	295	Zich	2,65 ares
3	296	Zich	<u>1,53 are</u>
			4,61 ares

Propriété de Madame Colette ESCALANT 240 Route d'Oberhausbergen à STRASBOURG .

2° FIXE

le prix d'acquisition à 3.250 € l'are ce qui représente un prix de vente net pour l'ensemble parcellaire de 14.982,50 € ;

3° PRECISE

que les frais accessoires seront supportés par la Ville de Molsheim en sa qualité d'acquéreur ;

4° AUTORISE

Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à signer l'ensemble des actes à intervenir dans le cadre de la présente décision.

N°161/6/2006

MULLER OUTILS SA - ACQUISITION FONCIERE AMIABLE LIEUDIT ZICH

VOTE A MAIN LEVEE

1 ABSTENTION
25 POUR
0 CONTRE

EXPOSE

Par courrier en date du 22 novembre 2006, Monsieur Jean-Claude FORNAGE, Président Directeur Général de la société MULLER OUTILS SA, a consenti à la cession à la Ville de Molsheim des parcelles cadastrées comme suit :

<u>SECTION</u>	<u>PARCELLES</u>	<u>LIEUDIT</u>	<u>CONTENANCE</u>
3	139	Zich	2,81 ares
3	140	Zich	0,56 are
3	141	Zich	0,90 are
3	142	Zich	1,23 are
3	174	Zich	<u>1,54 are</u>
			7,04 ares

L'estimation de la valeur foncière de ces parcelles est fixée à 3.250 € l'are, valeur ayant servi de base aux dernières transactions opérées dans le même périmètre pour des biens similaires.

Les parcelles classées au Plan Local d'Urbanisme en zone IAU1b, zone naturelle destinée à l'urbanisation future, sont libres de droit.

Compte tenu de la localisation de ces parcelles, comprises dans le périmètre de l'étude urbaine du Zich, leur acquisition s'inscrit dans l'objectif d'une valorisation à terme de ce secteur.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU la loi n° 2001-1168 du 11 décembre 2001 portant mesures urgentes de réformes à caractère économique et financier ;
- VU le décret N° 86-455 du 14 mars 1986 relatif à la suppression des commissions des opérations immobilières et de l'architecture et des modalités de consultation du service des domaines ;
- VU l'arrêté du 17 décembre 2001 modifiant l'arrêté du 5 septembre 1986 relatif aux opérations immobilières des collectivités et organismes publics ;
- VU la délibération n° 033/3/2005 du 24 mars 2005 portant étude urbaine du Quartier du Zich ;
- VU le courrier de Monsieur Jean-Claude FORNAGE du 22 novembre 2006 ;

CONSIDERANT que si l'avis des domaines n'est pas requis eu égard tant aux règles de droit local qu'au montant de la transaction en l'espèce, le prix de l'opération est conforme à celui pratiqué par la Ville de Molsheim pour des acquisitions dans le même secteur pour des biens présentant les mêmes caractéristiques ;

1° DECIDE

l'acquisition des parcelles cadastrées :

<u>SECTION</u>	<u>PARCELLES</u>	<u>LIEUDIT</u>	<u>CONTENANCE</u>
3	139	Zich	2,81 ares
3	140	Zich	0,56 are
3	141	Zich	0,90 are
3	142	Zich	1,23 are
3	174	Zich	<u>1,54 are</u>
			7,04 ares

propriété de la société MULLER OUTILS SA, représentée par son Président Directeur Général, Monsieur Jean-Claude FORNAGE ;

2° FIXE

le prix d'acquisition à 3.250 € l'are ce qui représente un prix de vente net pour l'ensemble parcellaire de 22.880 € ;

3° PRECISE

que les frais accessoires seront supportés par la Ville de Molsheim en sa qualité d'acquéreur ;

4° PRECISE EN OUTRE

que du fait que les biens immobiliers détenus à la date de la présente par la société MULLER OUTILS SA font l'objet d'opérations de rachat au sein du même groupe, la présente acquisition pourra être finalisée au nom d'une personne morale venant en substitution du nom du vendeur figurant dans la présente délibération ;

5° AUTORISE

Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à signer l'ensemble des actes à intervenir dans le cadre de la présente décision.

N°162/6/2006

MULLER OUTILS SA – CESSION FONCIERE GRACIEUSE AU PROFIT DE LA VILLE DE MOLSHEIM - RUE DES PERDRIX - INTEGRATION DANS LE DOMAINE PUBLIC DES PARCELLES CEDEES

VOTE A MAIN LEVEE

**1 ABSTENTION
25 POUR
0 CONTRE**

EXPOSE

La Société MULLER OUTILS SA a envisagé la cession d'un ensemble parcellaire comprenant notamment deux parcelles situées sous l'emprise de l'actuelle rue des Perdrix.

Compte tenu de la nature de ces deux parcelles il y a lieu d'une part de procéder à leur acquisition à titre gratuit, d'autre part à procéder, après cession, au classement de ces parcelles dans le domaine public communal.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- VU la loi N° 82-623 du 22 juillet 1982 et notamment son article 13-XI ;
- VU l'article 45-3° de la loi locale du 6 novembre 1899 ;
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1311-5 et L 1311-6 ;
- VU le code de la voirie routière et notamment ses articles L 141-1 et suivants ;
- VU le plan d'alignement de la rue ;
- VU ses délibérations antérieures et notamment celle du 21 décembre 1990 portant régularisations foncières de procès-verbaux d'arpentage non exécutés ;
- VU l'accord de cession, selon les termes indiqués, par courrier en date du 22 novembre ;

SUR PROPOSITION DES COMMISSIONS REUNIES DU 5 décembre 2006 ;

1° ACCEPTE

la cession gratuite au profit de la commune de Molsheim des parcelles cadastrées ;

<u>SECTION</u>	<u>PARCELLES</u>	<u>LIEUDIT</u>	<u>CONTENANCE</u>
41	207	Kirschfeld	0,96 are
41	240	"	0,55 are

2° PRECISE

que ces parcelles seront incorporées dans le domaine public à titre de régularisation ;

3° DECIDE

que ces cessions seront réalisées par acte administratif devant Monsieur le Maire de Molsheim ;

4° AUTORISE

Monsieur Jean-Michel WEBER, Adjoint au Maire à signer au nom et pour le compte de la Commune l'acte administratif à intervenir ;

5° REQUIERT

la transcription au Livre Foncier de la propriété des parcelles visées par la présente au nom de la Commune ;

6° PRECISE

que le bénéfice des dispositions de l'article 21 de la loi de finances du 30 décembre 1982, modifiant l'article 1042 du Code Général des Impôts, aux termes desquelles la présente acquisition ne donne lieu à aucune perception au profit du trésor s'applique à la présente opération ;

7° AUTORISE

le Maire à recevoir à l'acte à intervenir et lui donne à cet effet tous pouvoirs ;

8° AUTORISE

dans le cas où la transaction foncière ne serait pas authentifiée par acte administratif, Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué, à signer tout document concourant à la réalisation de cette opération et notamment l'acte translatif de propriété en découlant.

N°163/6/2006

CESSION FONCIERE GRACIEUSE AU PROFIT DE LA VILLE DE MOLSHEIM - RUE DES ROMAINS - INTEGRATION DANS LE DOMAINE PUBLIC DE LA PARCELLE CEDEE - CONSORTS MUCKENSTURM

VOTE A MAIN LEVEE

1 ABSTENTION

25 POUR

0 CONTRE

EXPOSE

Les consorts MUCKENSTURM ont procédé à la cession d'un ensemble parcellaire comprenant des parcelles attenantes situées au droit de l'actuelle rue des Romains.

Compte tenu de la destination future de ces parcelles, il y a lieu de procéder également, après cession, au classement de ces parcelles dans le domaine public communal.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code de la voirie routière et notamment ses articles L 141-1 et suivants ;

VU le plan d'alignement de la rue des Romains dressé le 8 juillet 1958 ;

VU ses délibérations antérieures et notamment celle du 21 décembre 1990 portant régularisations foncières de procès-verbaux d'arpentage non exécutés ;

VU le courrier du 29 mai 2006 ;

SUR PROPOSITION DES COMMISSIONS REUNIES DU 5 décembre 2006 ;

1° ACCEPTE

la cession gratuite au profit de la commune de Molsheim de la parcelle cadastrée ;

SECTION

PARCELLE

LIEUDIT

CONTENANCE

2° PRECISE

que cette parcelle sera incorporée dans le domaine public à titre de régularisation ;

3° AUTORISE

Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué à signer l'acte translatif de propriété ainsi que tous les actes subséquents liés à la présente décision.

N°164/6/2006

**SUBVENTION D'EQUILIBRE AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE –
DOTATION COMPLEMENTAIRE DE FONCTIONNEMENT POUR L'EXERCICE 2006**

VOTE A MAIN LEVEE**0 ABSTENTION****26 POUR****0 CONTRE**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1611-4 et L 2541-12-10° ;
- VU** la délibération n° 026/2/2006 attribuant une subvention prévisionnelle d'équilibre de 440.000 € au Centre Communal d'Action Sociale au titre de sa participation financière à son fonctionnement pour l'exercice 2006 ;
- VU** le rapport de Madame la Présidente déléguée du Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) de la Ville de MOLSHEIM relatif à la demande de dotation complémentaire de fonctionnement pour l'exercice 2006 ;
- VU** les états financiers produits à l'appui de cette démarche ;

CONSIDERANT que le C.C.A.S. a en charge des structures d'accueil ayant les caractéristiques d'un service public et est astreint à ce titre à garantir la continuité de ce service ;

CONSIDERANT d'une part le dépassement budgétaire du chapitre 012 "charges de personnel et assimilés" et d'autre part le montant de la participation parentale en hausse couvrant le solde de subvention CAF non versé en 2006 ;

ET

SUR PROPOSITION des COMMISSIONS REUNIES en leur séance du 5 décembre 2006 ;

Après en avoir délibéré

DECIDE

- d'attribuer une dotation complémentaire d'équilibre de **26.000,- €** au **CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE** de la Ville de MOLSHEIM au titre de sa participation financière à son fonctionnement pour l'exercice 2006.

N°165/6/2006

**BUDGET ANNEXE CAMPING MUNICIPAL - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION
D'EQUILIBRE AU TITRE DE L'EXERCICE 2006**

VOTE A MAIN LEVEE**0 ABSTENTION****26 POUR****0 CONTRE**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1612-1 et suivants ;

VU sa délibération du 24 mars 2005 portant institution d'un Budget Annexe Camping Municipal ;

VU sa délibération du 24 mars 2006 approuvant le budget primitif 2006 camping municipal, comportant une inscription budgétaire de 21.340 € à l'article 1641, afin d'équilibrer ledit budget ;

CONSIDERANT d'une part l'obligation d'équilibrer les dépenses de l'exercice, que cet équilibre a été prévu budgétairement par le recours à l'emprunt, et, d'autre part que la souscription d'un prêt apparaît peu opportune au regard des charges financières générées

CONSIDERANT la possibilité de verser une subvention d'équilibre du budget principal au budget annexe camping ;

SUR PROPOSITION des Commissions Réunies en leur séance du 5 décembre 2006 ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE

le versement d'une subvention de 21.340 € du budget principal vers le budget annexe "camping municipal" afin d'assurer l'équilibre du budget annexe au titre de l'exercice 2006 sans recourir à l'emprunt ;

DECIDE

la prise en charge par le biais d'une subvention du budget principal vers le budget annexe camping municipal, que les crédits correspondants ont été ouverts à l'article 2042 du budget principal de la ville ;

que cette subvention fera l'objet d'un amortissement sur une période de 5 ans à compter de 2007.

N°166/6/2006

SUBVENTION DANS LE CADRE DU CONTRAT EDUCATIF LOCAL (CEL)

VOTE A MAIN LEVEE

0 ABSTENTION

26 POUR

0 CONTRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1611-4, L 2313-1-2° et L 2541-12-10° ;

VU l'inscription au Budget Primitif 2006 d'une provision de 3.000,- € allouée aux associations dans le cadre du CEL ;

VU la demande du Comité de Pilotage relatif au CEL ;

SUR PROPOSITION définitive des COMMISSIONS REUNIES en leur séance du 5 décembre 2006 ;

Après en avoir délibéré,

1° DECIDE

du versement des subventions figurant sur l'état individuel joint d'un montant total de 950,- €.

2° PRECISE

que les subventions seront versées selon le détail figurant sur l'état joint, pour le montant respectif directement à chacune des associations bénéficiaires.

DOSSIERS CEL VALIDES 2006	ATTRIBUTION J ET S	ATTRIBUTION VILLE	TOTAL
FDMJC	2400	200	2600
ACTIVA JEUNES	600	150	750
OMS	300	100	400
MOC VOLLEY	350	100	450
MOC HANBALL	700	100	800
TRIMOVAL	500	100	600
FUN BIKE	535	100	635
NATATION SYNCHRONISEE	500	100	600
TOTAL	5885	950	6835

N°167/6/2006

ADHESION A LA FONDATION DU PATRIMOINE**VOTE A MAIN LEVEE****0 ABSTENTION****26 POUR****0 CONTRE****LE CONSEIL MUNICIPAL,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1611-4, L 2313-1-2° et L 2541-12-10° ;

CONSIDERANT les moyens d'intervention de la Fondation du Patrimoine sur le patrimoine privé et public de notre Région, et notamment le projet de restauration du cellier, ancienne serre de la Chartreuse ;

CONSIDERANT que la Fondation du Patrimoine pourrait répondre à cette sollicitation en mettant en place une souscription en direction du grand public, abondée d'une subvention directe représentant une enveloppe globale estimée entre 10 et 15 % du montant des travaux ;

CONSIDERANT que face au grand nombre de demandes d'intervention sur le patrimoine public, la Délégation Alsace a pris parti de réserver son aide aux projets conduits sur le territoire des communes adhérentes à la Fondation du Patrimoine ;

DECIDE

- d'adhérer à la Fondation du Patrimoine Délégation Alsace, fondation reconnue d'utilité publique,
- de verser annuellement la cotisation correspondante, soit 250 € selon le montant fixé pour 2006 ;

PRECISE

que les crédits nécessaires sont ouverts au compte 6574 du budget principal exercice 2006.

N°168/6/2006

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION "TRIMOVAL – TRIATHLON MOLSHEIM – VALLEE DE LA BRUCHE"**VOTE A MAIN LEVEE****0 ABSTENTION****26 POUR****0 CONTRE****LE CONSEIL MUNICIPAL,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1611-4, L 2313-1-2° et L 2541-12-10° ;

CONSIDERANT la demande présentée en date du 27 octobre 2006 par le Président de l'association TRIMOVAL sollicitant une participation de la Ville de MOLSHEIM ;

CONSIDERANT qu'une des équipes a participé au Grand Prix de D2 qui s'est déroulé en cinq manches, nécessitant de nombreux déplacements sur le territoire national ;

CONSIDERANT que ces déplacements ont généré des frais importants pour l'association ;

CONSIDERANT qu'une des équipes a décroché le titre de vice championne de D2, manquant l'accession en D1 de 14 secondes ;

VU le budget prévisionnel 2006-2007 de cette association annexé à l'appui de la requête.

DECIDE

d'attribuer une subvention exceptionnelle de fonctionnement de 750 € à l'association TRIMOVAL ;

PRECISE

que les crédits nécessaires sont ouverts au compte 6574 du budget principal exercice 2006.

N°169/6/2006

VOTE A MAIN LEVEE

0 ABSTENTION

22 POUR

0 CONTRE

ETAT DES SUBVENTIONS ANNUELLES AUX ASSOCIATIONS LOCALES A CARACTERE SPORTIF, CULTUREL ET DE LOISIRS – REPARTITION POUR L'EXERCICE 2006

MM. WEBER, SIMON, MEHL et Mme HUCK ayant quitté la salle et n'ayant pas pris part au vote au regard de leur qualité de membre du comité directeur d'une association visée par la présente

----- **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

VU la loi N° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10 ;

VU le décret N° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour son application ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1611-4 et L 2541-12-10° ;

VU ses délibérations du 24 mars 2006 portant adoption du budget primitif de l'exercice 2006 ;

CONSIDERANT que les critères d'attribution retenus en 2002 par l'assemblée délibérante ont fait l'objet d'un maintien par avis du Comité de l'Office Municipal des Sports réuni à titre consultatif le 19 novembre 2004 ;

CONSIDERANT qu'il lui appartient dès lors de valider ces nouvelles propositions pour arrêter l'état définitif de répartition pour l'exercice 2006 ;

SUR EXAMEN des COMMISSIONS REUNIES en leur séance du 5 décembre 2006 ;

Après en avoir délibéré ;

1° CONFIRME

la reconduction des critères d'attribution tels qu'ils ont été proposés par le Comité de l'O.M.S. et respectivement le C.L.L.C. ;

2° DECIDE PAR CONSEQUENT

d'attribuer les subventions annuelles de fonctionnement aux associations locales à caractère sportif, culturel et de loisirs au titre de l'exercice 2006 et selon la répartition suivante :

1° ASSOCIATIONS A OBJET SPORTIF

1	Aïkido Club Molsheim	1 210,40
2	Judo Club Molsheim	2 505,40
3	Karaté Club Molsheim	1 634,20
4	Sambo Club Molsheim	1 600,00

5	Taekwondo Club	1 771,00
6	MOC Badminton	1 938,20
7	MOC Handball	2 189,00
8	MOC Volley Ball	1 809,00
9	Cercle St Georges Basket	2 322,00
10	La Sportive de Molsheim	2 283,00
11	Ass de Gymnastique Volontaire	1 168,60
12	Tennis Club Molsheim/Mutzig	2 025,60
13	Société de Tir Molsheim	2 186,20
14	Bruche Sport Passion	2.574,50
15	Aquatique Club Molsheim/Mutzig	2.630,50
16	Club de natation synchronisée	1 251,30
17	SKi Club Molsheim/Mutzig	1 132,50
18	Club Vosgien section Ski	1 026,10
19	Molsheim Ski Nordique	2 121,60
20	Molsheim Fun Bike	2 243,20
21	Société Hippique	2 652,60
22	Pétanque Club	544,40
23	Auto Racing Sport Molsheim	1 108,80
24	Triathlon Club	1 706,40
25	Twirling Club Molsheim/Mutzig	514,00
26	Club d'Echecs de la Bruche M/E	1 136,30
27	Mutzig Ovalie Molsheim	1 784,30
TOTAL		47 069,10 €

2° ASSOCIATIONS CULTURELLES ET DE LOISIRS

1	Arts et Loisirs	961,62
2	Les Randonneurs de Molsheim	553,26
3	Club Vosgien	609,50
4	Chœur d'Hommes 1856 Molsheim	953,26
5	Chorale Ste Cécile / Paroissiale	937,30
6	Chorale A Cœur Joie Césarion	950,22
7	Amicale et Chorale du 3ème âge	914,00
8	Chorale Les Kaffeichle	774,92
9	Scouts	1 020,14
10	A.P.P.M.A.	1 264,86
11	Club féminin AGF - UTL	1 092,60
12	Molsheim Bugatti	0,00
13	Activa Jeunes	777,20
14	Pingouin Prod	777,20
15	Cercle Saint Georges	998,86
16	Ass socio-culturelle des Tilleuls	190,00
17	Ass socio-culturelle de la Monnaie	190,00
TOTAL		12 964,94 €

SOIT UN TOTAL GENERAL DE 60.034,04 €

3° PRECISE

que les crédits correspondants sont ouverts à l'article 6574 du budget principal exercice 2006.

N°170/6/2006

**PARTICIPATION AUX ACTIONS DES ETABLISSEMENTS PUBLICS LOCAUX
D'ENSEIGNEMENT DU SECOND DEGRE – SUBVENTION AU LYCEE HENRI MECK
DANS LE CADRE DE COMPETITIONS SPORTIVES SCOLAIRES**

VOTE A MAIN LEVEE

0 ABSTENTION

26 POUR

0 CONTRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1611-4 et L 2541-12-10° ;

VU la demande introduite le 19 octobre 2006 par l'Association Sportive LEGT Henri MECK sollicitant le concours financier de la Ville de MOLSHEIM dans le cadre de l'organisation de compétitions scolaires associant des élèves de l'établissement ;

CONSIDERANT que l'initiative susvisée entre dans le champ d'application du régime participatif unifié pour les actions des établissements d'enseignement du second degré adopté par l'assemblée délibérante en sa séance du 17 juin 1992 et figurant sous la rubrique "ACTIVITES SPORTIVES DE COMPETITION" ;

CONSIDERANT la délibération du 7 décembre 2001 fixant en euros les subventions à caractère forfaitaire ;

CONSIDERANT ainsi qu'il résulte du descriptif produit à l'appui de la requête de l'association demanderesse que les actions engagées sont susceptibles de bénéficier d'un double concours financier de la Ville de MOLSHEIM au titre d'une part des primes d'encouragement décernées au regard des résultats obtenus par plusieurs compétiteurs ayant participé aux Championnats d'Académie et d'autre part, de la participation aux frais de déplacement pour les compétitions aux Championnats de France ;

SUR PROPOSITION des COMMISSIONS REUNIES en leur séance du 5 décembre 2006 ;

Après en avoir délibéré,

1° DECLARE

la demande déposée définitivement recevable en conformité avec ses délibérations du 17 juin 1992 et du 7 décembre 2001 ;

2° ACCEPTE

en conséquence d'attribuer son concours financier au LEGT Henri MECK au titre des Championnats UNSS 2005-2006 :

DEPLACEMENTS HORS ACADEMIE (participation à hauteur de 10 %)

. CROSS : championnat de France à HEROUVILLE SAINT CLAIR	:	165,24 €
. DUATHLON : challenge national à BUGEAT	:	127,77 €
. TRIATHLON : challenge national à VENDOME	:	117,79 €
. TRIATHLON : championnat de France à L'AIGUILLON SUR MER	:	<u>89,10 €</u>
TOTAL	:	499,90 €

- BILAN DES RESULTATS DU LYCEE -

PODIUMS NATIONAUX PAR EQUIPES

DUATHLON :

. 1 équipe championne de France	:	305,00 €
---------------------------------	---	----------

TRIATHLON :

. 1 équipe vice-championne de France	:	183,00 €
--------------------------------------	---	----------

3 ^{ème} aux championnats de France UNSS ELITE	:	92,00 €
--	---	---------

PODIUMS NATIONAUX PAR EQUIPES

. 9 titres de champion d'académie par équipe	:	1.098,00 €
. 7 médailles d'argent par équipe	:	511,00 €
. 4 médailles de bronze par équipe	:	148,00 €

PODIUMS ACADEMIQUES INDIVIDUELS

. 12 titres individuels	:	912,00 €
. 8 médailles d'argent	:	368,00 €
. 6 médailles de bronze	:	<u>138,00 €</u>

TOTAL : 3.755,00 €

2° DIT

que les crédits correspondants seront prélevés du c/ 65737 du Budget principal de l'exercice en cours.

N°171/6/2006

**PARTICIPATION AUX ACTIONS DES ETABLISSEMENTS PUBLICS LOCAUX
D'ENSEIGNEMENT DU SECOND DEGRE – SUBVENTION AU LYCEE HENRI MECK
DANS LE CADRE D'UNE ACTION SOCIO-EDUCATIVE "PROJET MAROC"**

VOTE A MAIN LEVEE

0 ABSTENTION
26 POUR
0 CONTRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1611-4 et L 2541-12-10° ;
- VU** la délibération du 7 décembre 2001 fixant en euros les subventions à caractère forfaitaire ;
- VU** la demande introduite le 11 octobre 2006 par l'établissement scolaire Henri MECK sollicitant le concours financier de la Ville de Molsheim dans le cadre de l'organisation d'une action socio-éducative "Projet Maroc" ;

CONSIDERANT que l'initiative susvisée entre dans le champ d'application du régime participatif unifié pour les actions des établissements d'enseignement du second degré adopté par l'assemblée délibérante en sa séance du 17 juin 1992 et figurant sous la rubrique "ACTIONS PARA-SCOLAIRES " ;

SUR PROPOSITION des COMMISSIONS REUNIES en leur séance du 5 décembre 2006 ;

Après en avoir délibéré,

1° DECLARE

la demande déposée définitivement recevable en conformité avec ses délibérations du 17 juin 1992 et du 7 décembre 2001 ;

2° FIXE

le montant de la subvention versée dans ce cadre à 500 € à compter de l'exercice 2006 ;

3° ACCEPTE

en conséquence d'attribuer son concours financier à l'établissement scolaire Henri Meck au titre d'une action socio-éducative à hauteur de 500,- € ;

4° DIT

que les crédits correspondants seront prélevés du c/65737 du Budget principal de l'exercice en cours.

N°172/6/2006

**ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS ANNUELLES AU TITRE DE LA VALORISATION
DU PATRIMOINE BATI – CAMPAGNE DES TRAVAUX 2005**

M. FURST, Melles BOEHMANN et SITTER ayant quitté la salle n'ont pas pris part au vote

VOTE A MAIN LEVEE

0 ABSTENTION
23 POUR
0 CONTRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2541-12-10 ° ;
- VU** sa délibération du 26 juillet 1960 modifiée notamment le 4 décembre 1984 relative à la mise en œuvre d'aides financières dans le cadre d'une campagne locale de ravalements de façades appelée "Opération Toilette de MOLSHEIM" ;
- VU** sa délibération du 22 novembre 1985 complétée le 14 octobre 1988 et modifiée le 7 juin 1996 tendant à la détermination des critères de participation pour la mise en valeur du bâti ancien non protégé au titre des "édifices remarquables" ;
- VU** sa délibération du 18 juin 1999 portant réorientation fondamentale du dispositif d'incitations financières en matière de valorisation du patrimoine bâti conformément aux objectifs retenus par le Conseil Général du BAS-RHIN dans sa réunion du 2 juin 1997 et fixant les nouveaux critères des aides allouées par la Ville de MOLSHEIM ;

VU l'ensemble des demandes déposées au titre de l'exercice 2005 ainsi que l'état de versement dressé après constatation de l'exécution des travaux ;

DECIDE

d'accorder les subventions individualisées suivantes :

1° AU TITRE DES EDIFICES FIGURANT AU PERIMETRE ELIGIBLE AUX AIDES CONJOINTES DU CONSEIL GENERAL DU BAS-RHIN ET DE LA VILLE DE MOLSHEIM

DEMANDEURS	TOTAL
Madame Marguerite HOF 6, rue des Etudiants 67120 MOLSHEIM	468,64 €
Monsieur Alfred OTT 31, rue de Saverne 67120 MOLSHEIM	456,70 €
Monsieur Pierre SCHADITZKI 5, place de la Liberté 67120 MOLSHEIM	1 333,00 €
SCI STAWA 4, rue de l'Eglise 67120 MOLSHEIM	1 228,59 €
Eglise Evangélique 36, rue des Vosges 67120 MOLSHEIM	783,43 €
Madame MIMOUNI Karima 1, rue Auguste Kern 67120 MOLSHEIM	811,70 €
Monsieur RAUNER Jean-Louis 14, rue des Etudiants 67120 MOLSHEIM	140,76 €
Monsieur FABBRO Alain 29, rue de la Boucherie 67120 MOLSHEIM	1 425,21 €
Monsieur YILDIZ Yusuf 14, rue Notre-Dame 67120 MOLSHEIM	393,70 €
Monsieur ROHDE Guillaume 16, rue de la Boucherie 67120 MOLSHEIM	111,60 €
	7 153,33 €

2° AU TITRE DES EDIFICES HORS PERIMETRE ET ELIGIBLES A LA PARTICIPATION EXCLUSIVE DE LA VILLE DE MOLSHEIM :

DEMANDEURS	TOTAL
Monsieur Rémy BLANCK 15, rue de Provence 67120 MOLSHEIM	316,67 €
Monsieur Guy BARTHEL 33, rue des Romains 67120 MOLSHEIM	305,01 €

Foyer de la Basse Bruche 8, rue de la Boucherie 67120 MOLSHEIM (3 bâtiments)	3 157,14 €
SCI ISIS 18, avenue de la Gare 67120 MOLSHEIM	504,00 €
Monsieur Yves HECKMANN 5, rue du Haut-Barr 67120 MOLSHEIM	459,14 €
Hôpital local 5, cour des Chartreux - BP 75161 67120 MOLSHEIM	537,95 €
Monsieur Jean Marie RIEHL 3, rue Jules César 67120 MOLSHEIM	399,00 €
Madame Edith BOEHMANN 29, rue des Remparts 67120 MOLSHEIM	517,50 €
Monsieur Jean François VEXO 13, rue de Provence 67120 MOLSHEIM	295,50 €
Monsieur Rémy STRUPP 51, rue du Champ du Feu 67120 MOLSHEIM	221,06 €
Madame Odile AVRIL 53, rue du Champ du Feu 67120 MOLSHEIM	297,29 €
Monsieur Michel AVART 20, rue des Coquelicots 67120 MOLSHEIM	346,50 €
Monsieur Robert LEPERE 14, rue du Raisin 67120 MOLSHEIM	396,84 €
Monsieur Yves BONNEAUX 6, rue du Gal Kopp 67120 MOLSHEIM	354,81 €
Monsieur ZAGULA François 2, rue Hector Berlioz 67120 MOLSHEIM	506,37 €
Monsieur KAROUBY Jean Michel 12, rue du Nideck 67120 MOLSHEIM	420,00 €
Madame BECK Marthe 21, rue de la Fonderie 67120 MOLSHEIM	312,90 €
Monsieur FRITSCH Joël 10, rue Philippi 67120 MOLSHEIM	439,68 €
Madame SCHULTZ Yvonne 14, rue de la Commanderie 67120 MOLSHEIM	518,10 €
Monsieur VERKRUYSSSE Philippe 25, rue du Guirbaden 67120 MOLSHEIM	388,50 €
Monsieur HAEGY Edouard 21, rue de Provence 67120 MOLSHEIM	305,16 €
SCHEUER Pierre conc./ 12-14 rue des Etangs 67120 MOLSHEIM	3 936,00 €

SCI Mafu 13, rue des Jardins cc/2B rue du Maire Fuchs 67120 WOLXHEIM / 67120 MOLSHEIM	479,96 €
Monsieur SITTER René 2A, rue du Maire Fuchs 67120 MOLSHEIM	479,96 €
Monsieur GUEHL Jean 3, rue du Poitou 67120 MOLSHEIM	295,50 €
	16 190,54 €

représentant par conséquent un **TOTAL GENERAL de 23.343,87 Euros.**

Les dépenses seront imputées à l'article 6574 du budget (provision inscrite au BP 2006 (budget principal) : 23.500,- €).

N°173/6/2006

**FORET COMMUNALE DE MOLSHEIM A URMATT – EXERCICE FORESTIER 2008 :
APPROBATION DE L'ETAT D'ASSIETTE 2008**

VOTE A MAIN LEVEE

0 ABSTENTION
26 POUR
0 CONTRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2544-10-1° ;

VU la proposition en date du 19 octobre 2006 de Monsieur le responsable du Service Gestion Durable de l'Office National des Forêts de SCHIRMECK, portant approbation de l'état d'assiette des coupes pour 2008 ;

CONSIDERANT que cet état d'assiette des coupes est élaboré en application de l'aménagement forestier, qui prévoit les parcelles à marteler annuellement dans les groupes d'amélioration et les surfaces à régénérer et volumes prévisionnels pour les groupes de régénération. Des modifications du programme prévu par l'aménagement peuvent cependant être prévues (annulation, ajournement ou anticipation), compte tenu de l'état du peuplement ou de demandes du propriétaire. Ces possibilités de modification sont cadrées par le Code Forestier ;

CONSIDERANT que cette approbation de l'état d'assiette n'entraîne que la décision de marteler les coupes inscrites ; après martelage pendant l'hiver 2006-2007, ces coupes seront inscrites à l'état prévisionnel des coupes de l'exercice 2008, qui sera soumis à approbation du conseil municipal fin 2007 ;

SUR PROPOSITION des COMMISSIONS REUNIES en leur séance du 5 décembre 2006 ;

Après en avoir délibéré,

1° APPROUVE

les états d'assiette des coupes 2008 pour une surface à parcourir de 33,69 Ha ;

2° AUTORISE

Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué à signer les états s'y rapportant.

N°174/6/2006

CONSTRUCTION DU STADIUM : AVENANTS LOTS 1 -2 - 9 -17 - 20 -22

VOTE A MAIN LEVEE

0 ABSTENTION
24 POUR
2 CONTRE

EXPOSE,

Des travaux supplémentaires doivent être ordonnés motivés principalement par les éléments suivants :

- la route Ecospace ayant du être surélevée dans le cadre des travaux d'assainissement, il est nécessaire de surélever la plateforme du stadium pour mettre à niveau les accès vers la route Ecospace ;
- afin de connaître les consommations électriques précises de l'éclairage du stadium et du club house, il est nécessaire de prévoir les équipements électriques en découlant ;
- création d'une aire de stockage compte tenu du débit constaté lors du paysage dans la nappe qui n'est pas suffisant au regard des besoins d'arrosage.

Lot n° 1 : Terrassement VRD/Aménagements extérieurs/Réseaux – avenant n°1

Le marché de base concernant la Construction du Stadium lot n°1 : notifié à l'entreprise TRANSROUTE en date du 8 juillet 2005, totalise un montant de 530.034,60 € HT soit 633.921,38 € TTC.

L'avenant n° 1 d'un montant global de 18133,19 € HT soit 21.687,29 € TTC, se décompose comme suit :

Position supplémentaire :

Remblaiement de la plate forme sur 70 cm : + 9.996,00 € HT

Nivellement du terrain à l'arrière du Stadium : + 8.137,19 € HT

Montant du marché initial 530.034,60 € HT

Montant global de l'Avenant +18.133,19 € HT soit + 3,42% du montant du marché de travaux initial

Nouveau montant total du lot n° 1 : 548.167,79 € HT soit **655.608,67 € TTC.**

Lot n° 2 : Gros-Oeuvre – Avenant n° 1

Le marché de base concernant la Construction du Stadium lot n°2 : notifié à l'entreprise URBAN en date du 8 juillet 2005, totalise un montant de 423.924,05 € HT soit 507.013,16 € TTC.

L'avenant n° 1 d'un montant global de 22.710,36 € HT soit 27.161,59 € TTC, se décompose comme suit :

Positions supplémentaires :

Surélévation de l'ensemble de l'ouvrage de 70 cm : + 15.153,75 € HT

Joint de dilatation coupe feu 2 heures : + 2.360,00 € HT

Surprofondeur des fondations : + 3.316,61 € HT

Exécution d'un support gratte-pieds : + 1.860,00 € HT

Montant du marché initial 423.924,05 € HT

Montant global de l'avenant 22.710,36 € HT soit + 5,36 % du montant du marché de travaux initial

Nouveau montant total du lot n° 2 : 446.634,41 € HT soit **534.174,75 € TTC.**

Lot n° 9 : Electricité / courant fort / courant faible – Avenant n° 1

Le marché de base concernant la Construction du Stadium lot n°9 : notifié à l'entreprise CEVICO en date du 8 juillet 2005, totalise un montant de 71.288,74 € HT soit 85.261,33 € TTC.

L'avenant n° 1 d'un montant global de 2.520,00 € HT soit 3.013,92 € TTC, se décompose comme suit :

Position supplémentaire :

Alimentation des armoires de commande de l'allumage des éclairages du terrain + création d'un sous comptage du club house : + 2.520,00 € HT

Montant du marché initial : 71.288,74 € HT

Montant global de l'Avenant : 2.520,00 € HT soit + 3,53 % du montant du marché de travaux initial

Nouveau montant total du lot n° 9 : 73.808,74 € HT soit **88.275,25 € TTC**.

Lot n° 17 : Equipements cuisine / bar – Avenant n° 1

Le marché de base concernant la Construction du Stadium lot n°17 : notifié à l'entreprise AFC Equipements en date du 8 juillet 2005, totalise un montant de 18.948,00 T soit 22.661,81 € TTC.

L'avenant n° 1 d'un montant global de 705,00 € HT soit 843,18 € TTC, se décompose comme suit :

Position supplémentaire :

Clapet coupe feu sur sortie en toiture : + 705,00 € HT

Montant du marché initial : 18.948,00 € HT

Montant global de l'avenant : 705,00 € HT soit + 3,72 % du montant du marché de travaux initial

Nouveau montant total du lot n° 17 : 19.653,00 € HT soit **23.504,99 € TTC**.

Lot n° 20 : Terrains de sport – Avenant n° 1

Le marché de base concernant la Construction du Stadium lot n°20 : notifié à l'entreprise TARKETT en date du 8 juillet 2005, totalise un montant de 612.684,00 € HT soit 732.770,06 € TTC.

L'avenant n° 1 d'un montant global de 33.021,45 € HT soit 39.493,65 € TTC, se décompose comme suit :

Position supplémentaire :

Cuve de stockage en polyéthylène pour l'arrosage du terrain d'honneur : + 33.021,45 € HT

Montant du marché initial : 612.684,00 € HT

Montant global de l'Avenant : 33.021,45 € HT soit + 5,39 % du montant du marché de travaux initial

Nouveau montant total du lot n° 20 : 645.705,45 € HT soit **772.263,71 € TTC**.

Lot n° 22 : Eclairage (Terrain/public) – Avenant n° 1

Le marché de base concernant la Construction du Stadium lot n°22 : notifié à l'entreprise SPIE en date du 21 octobre 2005, totalise un montant de 141.767,75 € HT soit 169.554,23 € TTC.

L'avenant n° 1 d'un montant global de 17.612,90 € HT soit 21.065,03 € TTC, se décompose comme suit :

Position supplémentaire :

Alimentation générale du chantier : + 10.745,00 € HT

Alimentation des armoires de commande à partir du TGBT : + 6.867,90 € HT

Montant du marché initial : 141.767,75 € HT

Montant global de l'Avenant : 17.612,90 € HT soit + 12,42 % du montant du marché de travaux initial

Nouveau montant total du lot n° 22 : 159.380,65 € HT soit **190.619,26 € TTC**.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article R 2131-2° ;

VU les délibérations du Conseil Municipal n° 027/3/2005 du 24 mars 2005, n° 065/4/2005 du 20 mai 2005 et n°114/6/2005 du 30 septembre 2005 approuvant les actes d'engagement et autorisant de souscrire les marchés pour les lots 1-2-9-17-20 et 22 de la construction du Stadium ;

- VU** le marché intitulé : Construction du Stadium lot n° 1 : Terrassement VRD / Aménagements extérieurs /réseaux notifié à l'entreprise TRANSROUTE en date du 8 juillet 2005 ;
- VU** le marché intitulé : Construction du Stadium lot n° 2 : gros œuvre notifié à l'entreprise URBAN en date du 8 juillet 2005 ;
- VU** le marché intitulé : Construction du Stadium lot n°9 : Electricité / courant fort / courant faible notifié à l'entreprise CEVICO en date du 8 juillet 2005 ;
- VU** le marché intitulé : Construction du Stadium lot n°17 : Equipements cuisine / bar notifié à l'entreprise AFC Equipements en date du 8 juillet 2005 ;
- VU** le marché intitulé : Construction du Stadium lot n°20 : Terrains de sport notifié à l'entreprise TARKETT en date du 8 juillet 2005 ;
- VU** le marché intitulé : Construction du Stadium lot n°22 : Eclairage (terrain/public) notifié à l'entreprise SPIE en date du 21 octobre 2005 ;
- VU** les propositions d'avenants n° 1 aux lots précités n° 1,2,9,17,20 et 22 ;
- OUI** l'exposé de l'adjoint délégué ;

SUR AVIS ET PROPOSITION de la Commission des Affaires Sportives en sa séance du 14 novembre 2006 ;

VU l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres en date du 15 décembre 2006 ;

Après en avoir délibéré ;

1° APPROUVE

- le lot n° 1 : Terrassement VRD/Aménagements extérieurs/réseaux – Avenant n° 1:

Montant initial du lot :	633.921,38 € TTC
Avenant n° 1	+21.687,29 € TTC
Nouveau montant du lot	655.608,67 € TTC

- le lot n°2 : Gros-oeuvre – Avenant n° 1:

Montant initial du lot :	507.013,16 € TTC
Avenant n° 1	+27.161,59 € TTC
Nouveau montant du lot	534.174,75 € TTC

- le lot n°9 : Electricité / courant fort / courant faible – Avenant n° 1:

Montant initial du lot :	85.261,33 € TTC
Avenant n° 1	+3.013,92 € TTC
Nouveau montant du lot	88.275,25 € TTC

- le lot n°17 : Equipements cuisine / bar – Avenant n° 1:

Montant initial du lot :	22.661,81 € TTC
Avenant n° 1	+ 843,18 € TTC
Nouveau montant du lot	23.504,99 € TTC

- le lot n°20 : Terrains de sport – Avenant n° 1:

Montant initial du lot :	732.770,06 € TTC
Avenant n° 1	+39.493,65 € TTC
Nouveau montant du lot	772.263,71 € TTC

- le lot n°22 : Eclairage (terrain / public) – Avenant n° 1:

Montant initial du lot :	169.554,23 € TTC
Avenant n° 1	+21.065,03 € TTC
Nouveau montant du lot	190.619,26 € TTC

2° AUTORISE

Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué à procéder à la signature des 5 avenants n°1 aux lots précités n° 1,2,9,17,20 et 22 et de tous les documents y afférents.

N°175/6/2006

RENOVATION DE LA MAISON DES SYNDICATS : AVENANT N° 1 AUX MARCHES DE TRAVAUX POUR LE LOT N° 2**VOTE A MAIN LEVEE****0 ABSTENTION****26 POUR****0 CONTRE**

EXPOSE

Dans le cadre de la rénovation de la Maison des Syndicats, deux avenants aux marchés de travaux sont proposés :

- Le marché de base du lot n° 2 : "Chape-carrelage" a été attribué en date du 23 mai 2006 à l'entreprise EREN CARRELAGE de Strasbourg et totalise un montant de 11 693,20 € HT soit 13 985,07 € TTC.

L'avenant n° 1 d'un montant global de 805,00 € HT soit 962,78 € TTC, se décompose comme suit :

Position supplémentaire :

- Balcon : mise en œuvre d'une pente, création de 2 ouvertures pour écoulement et pose de 10 m² d'étanchéité + 805,00 € HT

Ainsi :	Montant du marché initial	11 693,20 € HT
	Montant global de l'avenant	805,00 € HT
		soit + 6,88 % du montant du marché de travaux initial.

Nouveau montant total du lot n° 2 : 12 498,20 € HT soit 14 947,85 € TTC.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article R 2131-2 ;
- VU** le délibération du Conseil Municipal n° 028/3/2005 du 24 mars 2005, concernant la rénovation de la Maison des Syndicats, autorisant Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué à lancer un appel d'offres ouvert pour les marchés de travaux et à procéder à la conclusion des marchés ainsi qu'à signer tous les documents y afférents ;
- VU** les marchés intitulés « Rénovation de la Maison des Syndicats » lot n° 2 : Chape - Carrelage attribué à l'entreprise EREN CARRELAGE de Strasbourg en date du 23 mai 2006 ;
- VU** la proposition d'avenant n° 1 pour le lot précité pour la réalisation de travaux supplémentaires demandés par le Maître d'Ouvrage ;
- VU** l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres en date du 15 décembre 2006;

SUR AVIS ET PROPOSITION de la Commission Réunie du 5 décembre 2006 ;

OUI l'exposé de l'Adjoint délégué ;

Après en avoir délibéré ;

1° APPROUVE

l'avenant n° 1 au marché de travaux afférents à l'opération « Rénovation de la Maison des Syndicats » suivants :

- Lot n° 2 : Chape - Carrelage

Montant initial du lot n° 2	:	11 693,20 € HT	13 985,07 € TTC
Avenant n° 1	:	805,00 € HT	962,78 € TTC
Nouveau montant du lot n° 2	:	12 498,20 € HT	14 947,85 € TTC

2° AUTORISE

Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué à procéder à la signature de l'avenant n° 1 du lot n° 2 "Chape-Carrelage" et de tous les documents y afférents.

N°176/6/2006

MAISON FORESTIERE D'URMATT – PARTICIPATION AUX TRAVAUX DE REFECTION DES BOISERIES

VOTE A MAIN LEVEE

0 ABSTENTION

26 POUR

0 CONTRE

----- EXPOSE

Par courrier en date du 29 juin 2006 la commune d'URMATT, a sollicité de la Ville de Molsheim une participation financière à la réfection des boiseries de la maison forestière d'URMATT mise à disposition du technicien de l'Office National des Forêts (ONF).

Cette démarche est motivée par le fait que l'agent ONF intervient également dans la forêt communale de Molsheim.

Sur cette base la participation sollicitée serait de 36 % du montant H.T., taux correspondant au rapport entre la surface de la forêt communale de Molsheim (273,75 Ha) et la surface forestière totale dans le ressort du technicien ONF occupant la maison forestière (757,68 ha).

Le montant de la participation de la Ville de Molsheim, au regard du devis proposé, serait de 552 € H.T. (36 % de 1.534 € HT).

Le versement d'une contribution au profit d'une autre personne morale de droit public destiné à améliorer son patrimoine, classé dans son domaine privé, ne saurait heurter la légalité. Or une telle participation, selon les termes du courrier de Monsieur le Sous-Préfet du 22 février 2006, semble fondée en droit compte tenu de "l'intérêt public local" qu'elle représente.

Au regard de cet élément, et compte tenu de l'intérêt que représente une telle opération inscrite dans la logique du développement durable pour la ville de Molsheim, il est proposé d'approuver cette participation

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- VU l'article 72-2 de la constitution du 4 octobre 1958 ;
- VU le décret du 21 août 1925 relatif aux préposés forestiers communaux en Alsace-Moselle ;
- VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2541-12 10° ;
- VU la lettre de Monsieur le Maire d'Urmatt du 26 novembre 2005 ;
- VU la lettre de Monsieur le Sous-Préfet du 22 février 2006 ;

1° DECIDE

de participer financièrement à la réfection des boiseries de la maison forestière d'Urmatt mise à disposition du technicien ONF en charge notamment de la forêt communale de Molsheim ;

2° FIXE

sa participation 552 € soit 36 % du coût de ces travaux estimés à 1.534 € HT ;

3° PRECISE

que la participation sera versée à la commune d'Urmatt sur présentation de la facture acquittée.

EXPOSE

La Communauté de Communes de la Région de Molsheim-Mutzig a fait parvenir à chacune de ses communes membres son rapport annuel en date du 18 octobre 2006 relatif à l'activité de l'établissement de coopération intercommunale articulée en trois points :

- une présentation de la structure ;
- une présentation générale des compétences et des moyens ;
- les actions et réalisations 2005 ;

Ce rapport doit être présenté au Conseil Municipal,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- VU** l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au rapport d'activité annuel et notamment son alinéa stipulant qu'il incombe au Président de l'Etablissement Public Intercommunal d'adresser chaque année au Maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement ;
- VU** la délibération de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale adoptée en sa séance du 4 octobre 2006 ;

PREND ACTE SANS OBSERVATION

du Rapport Annuel pour 2006 relatif à l'activité de l'établissement public de coopération intercommunale.

EXPOSE

Le Syndicat des Eaux de Molsheim et Environs a fait parvenir à chacune de ses communes adhérentes son rapport annuel en date du 6 novembre 2006 relatif au prix et à la qualité du service public de l'eau potable ; ce rapport doit être présenté au Conseil Municipal

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- VU** le décret N° 95 – 635 du 6 mai 1995 relatif aux Rapports Annuels sur le prix et la qualité des Services Publics de l'eau potable et de l'assainissement ;
- CONSIDERANT** qu'en tant qu'Etablissement Public de Coopération Intercommunale compétent, le Comité – Directeur du Syndicat des Eaux de Molsheim et Environs a statué, en sa séance du 5 octobre 2006 sur le rapport annuel pour 2005 relatif au prix et à la qualité du service public de l'eau potable ;
- CONSIDERANT** qu'aux termes de l'article 3 des dispositions réglementaires susvisées, le rapport annuel considéré doit être présenté devant le Conseil Municipal de chaque commune adhérente à l'EPCI ;

PREND ACTE SANS OBSERVATION

du Rapport Annuel pour 2005 sur le prix et la qualité de l'eau potable tel qu'il a été adopté par le Syndicat des Eaux de Molsheim et Environs ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le décret N° 95-685 du 6 mai 1995 relatif au rapport annuel sur le prix et la qualité des Services Publics de l'eau potable et de l'assainissement ;

CONSIDERANT qu'en tant qu'Etablissement Public de Coopération Intercommunale compétent, le Conseil de Communauté de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG a statué, dans sa séance du 4 octobre 2006, sur le rapport annuel pour 2005 relatif au prix et à la qualité du Service Public de l'assainissement ;

CONSIDERANT qu'aux termes de l'article 3 des dispositions réglementaires susvisées, le rapport annuel considéré doit être présenté devant le Conseil Municipal de chaque commune adhérente à l'E.P.C.I. ;

PREND AINSI ACTE SANS OBSERVATION

du rapport annuel pour 2005 sur le prix et la qualité du Service Public de l'assainissement tel qu'il a été adopté par la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la loi N° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

VU le décret N° 2000-404 du 11 mai 2000 modifié le 17 juin 2000 relatif au rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211-39 ;

VU le rapport annuel transmis en date du 6 juillet 2006 ;

APRES AVOIR ENTENDU Messieurs Jean DUBOIS et Thierry GRETHEN, délégués de la Ville de MOLSHEIM auprès du SELECT'OM ;

PREND ACTE

du rapport annuel pour l'exercice 2005 présenté par Monsieur le Président du Syndicat Intercommunal

pour la Collecte et le Traitement des Ordures de MOLSHEIM-MUTZIG et ENVIRONS portant :

- d'une part sur l'activité du Syndicat Intercommunal
- d'autre part sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets.

VOTE A MAIN LEVEE

0 ABSTENTION
26 POUR
0 CONTRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code rural et notamment ses articles L 411-1 et suivants ;

CONSIDERANT que par contrat en date du 21 janvier 1986, la Ville de Molsheim a consenti un bail à ferme d'un démembrement de 180 ares de la parcelle N° 199/859 section 49 d'une contenance totale de 388 ares ainsi que la parcelle 192 section 47 d'une contenance de 36,03 ares aux consorts KAES – HOERTER.

CONSIDERANT que ces parcelles, de par leur localisation ont été intégrées dans une opération de remembrement rendue nécessaire par la réalisation d'une infrastructure routière, dénommée "déviation de Molsheim" ;

CONSIDERANT que le concessionnaire reconnaît et accepte par la présente la résiliation immédiate et sans pénalité du bail relatif aux parcelles de terrain cadastrées avant le remembrement au profit du présent bail ;

Après en avoir délibéré,

1° CONSENT

à la signature du bail à ferme d'une période de 9 années à compter du 11/11/2006 à intervenir entre l'EARL FELDBAUM et la Ville de MOLSHEIM se rapportant aux parcelles cadastrées :

<u>SECTION</u>	<u>PARCELLE</u>	<u>LIEU-DIT</u>	<u>CONTENANCE</u>
51	100	Mittelmatten	73,69
53	27	Mittelmatten	54,49
53	28	Mittelmatten	46,97
52	100	Dompeter Feld	<u>61,02</u>
		TOTAL	236,17

2° PRECISE

que le fermage annuel est fixé à 1,54 € l'are à compter de 2007, montant indexé en octobre sur l'évolution de l'indice de fermage ;

3° AUTORISE

Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué à signer le contrat de bail à ferme.

N°182/6/2006

CONCLUSION D'UN BAIL A FERME – FERME VOGELGESANG

VOTE A MAIN LEVEE

0 ABSTENTION
26 POUR
0 CONTRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code rural et notamment ses articles L 411-1 et suivants ;

CONSIDERANT que par contrat en date du 2 novembre 1987, la Ville de Molsheim a consenti un bail à ferme d'un démembrement de 100 ares de la parcelle N° 199/859 section 49 d'une contenance totale de 388 ares à Monsieur Thierry JOST.

CONSIDERANT que cette parcelle, de par sa localisation a été intégrée dans une opération de remembrement rendue nécessaire par la réalisation d'une infrastructure routière, dénommée "déviation de Molsheim" ;

CONSIDERANT que le concessionnaire reconnaît et accepte par la présente la résiliation immédiate et sans pénalité du bail relatif à la parcelle de terrain cadastrée avant le remembrement au profit du présent bail ;

Après en avoir délibéré,

1° CONSENT

à la signature du bail à ferme d'une période de 9 années à compter du 11/11/2006 à intervenir entre Monsieur Thierry JOST et la Ville de MOLSHEIM se rapportant à la parcelle cadastrée :

<u>SECTION</u>	<u>PARCELLE</u>	<u>LIEUDIT</u>	<u>CONTENANCE</u>
51	47	Lichtweg	98,67
TOTAL			98,67

2° PRECISE

que le fermage annuel est fixé à 1,54 € l'are à compter de 2007, montant indexé en octobre sur l'évolution de l'indice de fermage ;

3° AUTORISE

Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué à signer le contrat de bail à ferme.

N°183/6/2006

CONCLUSION D'UN BAIL A FERME – SCEA MUHLMAYER ET FRERES

VOTE A MAIN LEVEE

0 ABSTENTION

26 POUR

0 CONTRE

----- LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code rural et notamment ses articles L 411-1 et suivants ;

CONSIDERANT que par contrat en date du 25 octobre 1990, la Ville de Molsheim a consenti un bail à ferme d'un démembrement de 108 ares de la parcelle N° 199/859 section 49 d'une contenance totale de 388 ares à Monsieur Robert MUHLMAYER.

CONSIDERANT que cette parcelle, de par sa localisation a été intégrée dans une opération de remembrement rendue nécessaire par la réalisation d'une infrastructure routière, dénommée "déviation de Molsheim" ;

CONSIDERANT que le concessionnaire reconnaît et accepte par la présente la résiliation immédiate et sans pénalité du bail relatif à la parcelle de terrain cadastrée avant le remembrement au profit du présent bail ;

Après en avoir délibéré,

1° CONSENT

à la signature du bail à ferme d'une période de 9 années à compter du 11/11/2006 à intervenir entre Monsieur Robert MUHLMAYER et la Ville de MOLSHEIM se rapportant à la parcelle cadastrée :

<u>SECTION</u>	<u>PARCELLE</u>	<u>LIEU-DIT</u>	<u>CONTENANCE</u>
53	59	Kurzstraeng	150,00
TOTAL			150.00

2° PRECISE

que le fermage annuel est fixé à 1,54 € l'are à compter de 2007, montant indexé en octobre sur l'évolution de l'indice de fermage ;

3° AUTORISE

Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué à signer le contrat de bail à ferme.

N°184/6/2006

**INSTALLATION CLASSEE POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT-
DEMANDE PRESENTEE PAR LA SOCIETE DEMOTRONIC – AVIS DU CONSEIL
MUNICIPAL**

VOTE A MAIN LEVEE

0 ABSTENTION
26 POUR
0 CONTRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- VU** le Code de l'Environnement ;
- VU** le décret n°77-1133 du 21 septembre 1977 modifié relatifs aux installations classées pour la protection de l'environnement et notamment son article 8 ;
- VU** la loi n°83-630 du 12 juillet 1983 modifiée et le décret n°85-453 du 23 avril 1985 modifié relatifs à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement ;
- VU** le décret n°53-577 du 20 mai 1953 modifié fixant la nomenclature des installations classées ;
- VU** la demande d'autorisation présentée par la Société DEMOTRONIC dont le siège est situé Rte Industrielle de la Hardt dans la zone industrielle de MOLSHEIM (67120) en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter un nouveau centre de traitement de déchets d'équipements électroniques et électriques sur le site de Molsheim ;
- VU** la décision du président du Tribunal Administratif de STRASBOURG en date du 19 octobre 2006 portant nomination de Monsieur Raymond WAGNER, demeurant 4 rue du Lichtenberg à HOENHEIM (67800), en qualité de commissaire-enquêteur ;
- VU** l'enquête devant se dérouler du mardi 5 décembre 2006 au vendredi 5 janvier 2007 inclus à la Mairie de MOLSHEIM ;
- VU** le dossier relatif à ce projet comprenant notamment une étude d'impact ;
- VU** le courrier de M. le Préfet de la Région Alsace en date du 6 novembre 2006 sollicitant l'avis du Conseil Municipal ;

EMET

un avis favorable sur la demande d'autorisation au titre des installations classées pour la protection de l'environnement présentée par la Société DEMOTRONIC en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter un nouveau centre de traitement de déchets d'équipements électroniques et électriques sur le site de Molsheim.

N°185/6/2006

**AJUSTEMENT DE L'INVENTAIRE ET DE L'ETAT D'ACTIF : APUREMENT DES BIENS
RENOUVELABLES**

VOTE A MAIN LEVEE

0 ABSTENTION
26 POUR
0 CONTRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- VU** la réforme de l'instruction budgétaire et comptable M14 au 1^{er} janvier 2006 ;
- VU** la débudgétisation des opérations d'ordre patrimonial de mise à la réforme de biens, se traduisant d'une part par l'absence d'ouverture de crédits au budget et d'autre part par la non émission de mandats et titres ;

CONSIDERANT qu'il convient dans ce cas de transmettre au comptable les éléments suivants :

- désignation du bien
- N° d'inventaire
- Valeur d'acquisition
- Montant des amortissements
- Compte par nature

SUR AVIS de Monsieur le Trésorier ;

SUR PROPOSITION des **COMMISSIONS REUNIES** en leur séance du 5 décembre 2006 ;

DECIDE

d'extraire de l'actif du bilan de la commune avec effet au 31 décembre 2006, les biens renouvelables figurant sur l'état annexe.

APUREMENT DES BIENS RENOUVELABLES
EN €

Désignation du bien	N° d'inventaire	Valeur d'acquisition	Montant amorti	Montant restant à amortir	Compte par nature
Ecole maternelle des Prés					
Ecran mural et projecteur	MM96027	414,36	414,36	0,00	2183
Téléphone sans fil	MM97034	96,81	96,81	0,00	2184
Ordinateur + imprimante + scanner	MM98038	1 829,39	1 829,39	0,00	2183
Photocopieur panasonic	MM98045	762,25	762,25	0,00	2183
Jeu sur ressort Otarie	MM99054	637,05	637,05	0,00	2188
Modem fax	MM99096	152,45	152,45	0,00	2183
Logiciel Windows 98	MM01076	131,11	131,11	0,00	205
TOTAL		4 023,42	4 023,42	0,00	
Ecole maternelle du Rott					
Labo audio	MM96065	331,58	331,58	0,00	2188
Rideaux	MM96086	737,85	737,85	0,00	2188
Ordinateur + imprimante + scanner	MM98037	1 829,39	1 829,39	0,00	2183
Moquette paradis coloris 35	MM98057	293,16	293,16	0,00	2184
Moquette paradis coloris 37	MM98056	188,27	188,27	0,00	2184
Poussette	MM98067	59,46	59,46	0,00	2184
Photocopieur panasonic	MM98044	762,25	762,25	0,00	2183
TOTAL		4 201,96	4 201,96	0,00	
Ecole maternelle de la Bruche					
Ordinateur + imprimante + scanner	MM98036	1 829,39	1 829,39	0,00	2183
Photocopieur panasonic	MM98043	762,25	762,25	0,00	2183
Rideaux non feu	MM02054	88,97	88,97	0,00	2188
Tringles	MM02068	403,89	403,89	0,00	2188
Rideaux	MM03068	354,29	354,29	0,00	2188
TOTAL		3 438,79	3 438,79	0,00	
Ecole maternelle du Centre					
Tissus pour salle de jeux	MM96067	3 580,34	3 580,34	0,00	2188
Tissus	MM96068	818,73	818,73	0,00	2188
Chaine Hifi	MM97062	150,92	150,92	0,00	2184
Ordinateur + imprimante + scanner	MM98035	1 829,39	1 829,39	0,00	2183
Photocopieur panasonic	MM98046	762,25	762,25	0,00	2183
Radio CD + cassette	MM99011	150,92	150,92	0,00	2184
Imprimante	MM00006	150,92	150,92	0,00	2183
TOTAL		7 443,47	7 443,47	0,00	
Ecole primaire de la Monnaie					
Retro principal	MM96023	608,27	608,27	0,00	2183
Ordinateur contrast 95	MM96025	2 058,06	2 058,06	0,00	2183
Mode USB et enceintes	MM96054	184,46	184,46	0,00	2184
Photocopieur sharp	MM98048	3 048,98	3 048,98	0,00	2183
Ordinateur	MM99002	1 375,09	1 375,09	0,00	2183
6 ordinateurs Ultimate celeron 400	MM99068	7 317,55	7 317,55	0,00	2183
Disque dur	MM02092	94,00	94,00	0,00	2183
3 ordinateurs et 2 imprimantes	MM00057	3 970,21	3 970,21	0,00	2183
Ordinateurs et scanner	MM01092	6 248,35	6 248,35	0,00	2183
TOTAL		24 904,97	24 904,97	0,00	

Désignation du bien	N° d'inventaire	Valeur d'acquisition	Montant amorti	Montant restant à amortir	Compte par nature
Ecole des Tilleuls					
Ordinateur contrast 95	MM96024	2 058,06	2 058,06	0,00	2183
Photocopieur sharp	MM98047	3 048,98	3 048,98	0,00	2183
4 ordinateurs Ultimate celeron	MM99067	4 878,37	4 878,37	0,00	2183
Ordinateur et imprimante	MM02002	1 931,56	1 931,56	0,00	2183
<i>TOTAL</i>		<i>11 916,97</i>	<i>11 916,97</i>	<i>0,00</i>	
RASED					
Ordinateur et imprimante	MM97028	1 612,91	1 612,91	0,00	2183
Scanner microtek	MM99080	150,92	150,92	0,00	2183
Logiciel creasoft remedit	MM98001	264,19	264,19	0,00	205
<i>TOTAL</i>		<i>2 028,02</i>	<i>2 028,02</i>	<i>0,00</i>	
Ecole de musique					
Synthétiseur	MM96087	762,25	762,25	0,00	2188
Trombone	MM97089	1 248,56	1 248,56	0,00	2188
Violon	MM97091	1 307,40	1 307,40	0,00	2188
Baladeur	MM99016	368,08	368,08	0,00	2188
Chaîne hifi	MM99037	349,11	349,11	0,00	2188
PC Intel celeron	MM99099	1 329,36	1 329,36	0,00	2183
3 radios cassette cd	MM00019	399,42	399,42	0,00	2188
Copieur sharp	MM00039	1 276,30	1 276,30	0,00	2183
<i>TOTAL</i>		<i>7 040,48</i>	<i>7 040,48</i>	<i>0,00</i>	
Médiathèque					
Tablettes	MM96053	2 179,58	2 179,58	0,00	2184
Imprimante	MM98041	271,21	271,21	0,00	2183
Ordinateur et imprimante	MM99103	21 871,21	21 871,21	0,00	2183
Copieur sharp	MM00040	1 276,30	1 276,30	0,00	2183
Scanner	MM01057	135,68	135,68	0,00	2183
<i>TOTAL</i>		<i>25 733,98</i>	<i>25 733,98</i>	<i>0,00</i>	
Service animations jeunes					
Chaîne hifi	MM98092	455,82	455,82	0,00	2188
Téléviseur et magnétoscope	MM98094	1 067,14	1 067,14	0,00	2188
Imprimante	MM01063	353,72	353,72	0,00	2183
2 ordinateurs	MM01071	2 665,28	2 665,28	0,00	2183
<i>TOTAL</i>		<i>4 541,96</i>	<i>4 541,96</i>	<i>0,00</i>	
Musée					
Scanner	MM96030	68,60	68,60	0,00	2183
Scanner canon	MM96029	594,55	594,55	0,00	2183
Panneaux en forex	MM96048	564,05	564,05	0,00	2184
Blocs classeurs et caisses	MM96050	137,89	137,89	0,00	2184
Poste téléphonique alsatel	MM97077	301,34	301,34	0,00	2188
Panneaux d'exposition	MM99013	603,36	603,36	0,00	2184
Tapis passage coco	MM99059	340,75	340,75	0,00	2184
Cisaille de bureau	MM00026	221,53	221,53	0,00	2188
6 panneaux en forex	MM00022	1 473,56	1 473,56	0,00	2188
Copieur sharp	MM00041	1 276,30	1 276,30	0,00	2183
Ordinateur business	MM00048	1 749,68	1 749,68	0,00	2183

Désignation du bien	N° d'inventaire	Valeur d'acquisition	Montant amorti	Montant restant à amortir	Compte par nature
Musée					
Fax galéo	MM99101	333,86	333,86	0,00	2183
Ordinateur gateway	MM01003	1 624,55	1 624,55	0,00	2183
Logiciel heredis 2001	MM01084	158,38	158,38	0,00	205
<i>TOTAL</i>		<i>9 448,40</i>	<i>9 448,40</i>	<i>0,00</i>	
Ateliers municipaux					
Tondeuse	MM89008	1 206,73	1 206,73	0,00	2182
Moto faucheuse Heinrich	MM89006	3 567,05	3 567,05	0,00	2182
Mercedes Sprinter	MM95005	21 765,40	21 765,40	0,00	2182
Roto profil et jeux de lames	MM96012	978,10	815,09	163,01	2158
Prestio 135 portable soudure	MM96014	601,57	601,57	0,00	2158
Tronçonneuse	MM96017	919,31	766,10	153,21	2158
Visseuses perceuse	MM96020	393,54	393,54	0,00	2158
Ponceuse à bandes et fraises	MM97010	494,11	494,11	0,00	2158
Outils spit	MM97012	1 996,65	1 497,50	499,15	2158
Groupe électrogène	MM98018	1 193,21	795,45	397,76	2158
Outillage menuiserie	MM98024	251,88	251,88	0,00	2158
Cloueur	MM98023	303,36	303,36	0,00	2158
Perceuse	MM99072	1 110,48	647,78	462,70	2158
Copieur sharp	MM00038	1 276,30	1 276,30	0,00	2183
Fax galeo	MM00057	361,33	361,33	0,00	2183
Coffret vis-perceuse	MM01046	392,01	392,01	0,00	2158
Meuleuse d'angle et perceuse	MM01019	405,68	405,68	0,00	2158
Malette à outils	MM01040	1 089,96	908,30	181,66	2158
2 perforateurs upat	MM01020	1 090,33	908,60	181,73	2158
Motoculteur	MM01032	5 469,87	3 907,05	1 562,82	2182
Visseuse perceuse	MM01008	419,36	419,36	0,00	2158
Marchepied + ponceuse	MM01024	1 085,77	904,80	180,97	2158
Ordinateur gateway	MM01004	1 625,28	1 625,28	0,00	2183
Imprimante	MM01056	379,60	379,60	0,00	2183
Marteau perforateur et perceuse	MM01010	1 102,91	919,10	183,81	2158
Ponceuse à bandes et fraises	MM01013	549,54	549,54	0,00	2158
Tronçonneuse Stihl	MM02007	664,03	664,03	0,00	2158
Débroussailleuse Stihl	MM02033	3 027,95	1 009,32	2 018,63	2158
Découpeuse à disque Stihl	MM03033	1 274,31	637,17	637,14	2158
Coffet visseuse perceuse	MM03034	1 354,22	1 354,22	0,00	2158
Burineur	MM04049	1 682,77	560,92	1 121,85	2158
Fournitures divers outillage	MM04063	2 898,41	2 898,41	0,00	2158
<i>TOTAL</i>		<i>60 931,02</i>	<i>53 186,58</i>	<i>7 744,44</i>	
Mairie					
Copieur sharp	MM96035	9 192,68	9 192,68	0,00	2183
Fax	MM97022	564,80	564,80	0,00	2183
Hub 23 et cordon	MM97023	1 310,89	1 310,89	0,00	2183
2 ordinateurs pentium	MM97024	4 863,84	4 863,84	0,00	2183
Imprimante laser	MM97025	510,70	510,70	0,00	2183
Licences MS Office	MM97002	6 631,23	6 631,23	0,00	205
Hub 16 ports	MM98031	459,27	459,27	0,00	2183
Imprimantes	MM98032	3 048,29	3 048,29	0,00	2183
4 ordinateurs	MM98034	5 888,82	5 888,82	0,00	2183
Ecran 15"	MM98033	220,62	220,62	0,00	2183
Ordinateur	MM98042	1 289,26	1 289,26	0,00	2183
Logiciel NETWARE5 et ACSERVE	MM99116	2 647,49	2 647,49	0,00	205
Serveur	MM99117	4 761,81	4 761,81	0,00	2183
Imprimante	MM99097	1 371,55	1 371,55	0,00	2183
Ordinateur	MM99020	989,39	989,39	0,00	2183

Désignation du bien	N° d'inventaire	Valeur d'acquisition	Montant amorti	Montant restant à amortir	Compte par nature
Ordinateur	MM99021	989,39	989,39	0,00	2183
Processeur intel celeron	MM99040	3 608,16	3 608,16	0,00	2183
Téléphone fax galéo 4220	MM99036	341,64	341,64	0,00	2183
Copieur numérique	MM00036	5 287,54	5 287,54	0,00	2183
Copieur canon	MM00037	9 116,45	9 116,45	0,00	2183
Routeur	MM00045	3 345,74	3 345,74	0,00	2183
4 ordinateurs	MM00016	6 360,98	6 360,98	0,00	2183
Fax	MM00004	551,56	551,56	0,00	2183
Ordinateurs	MM00009	4 914,40	4 914,40	0,00	2183
Imprimante lexmark	MM01042	753,02	753,02	0,00	2183
Imprimante optra	MM01014	308,14	308,14	0,00	2183
3 ordinateurs business	MM01039	4 732,27	4 732,27	0,00	2183
Tour PC	MM02052	583,46	583,46	0,00	2183
Ordinateur	MM01065	992,42	992,42	0,00	2183
Ordinateur 17"	MM01081	1 232,27	1 232,27	0,00	2183
Ordinateur	MM02024	2 333,16	2 333,16	0,00	2183
Imprimante jet d'encre	MM02079	270,30	270,30	0,00	2183
Modem	MM02093	46,00	46,00	0,00	2183
Logiciel anti virus	MM02075	414,41	414,41	0,00	205
TOTAL		89 931,95	89 931,95	0,00	

TOTAL GENERAL	255 585,39	247 840,95	7 744,44
----------------------	-------------------	-------------------	-----------------

N°186/6/2006

GESTION DES ANIMATIONS CULTURELLES SUR LE SITE DE L'ANCIENNE CHARTREUSE SUR LA PERIODE 2007 – 2009 – ENGAGEMENT FINANCIER DE LA COLLECTIVITE

VOTE A MAIN LEVEE

0 ABSTENTION

M. KROL et Mme BERNHART ayant quitté la salle n'ont pas pris part au vote

24 POUR

0 CONTRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- VU** la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** la loi N° 93-122 du 29 janvier 1993 relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques ;
- VU** la loi N° 2001-1168 du 11 décembre 2001 portant mesures urgentes de réformes à caractère économique et financier (MURCEF) ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1411-1 et suivants, R 1411-1 et suivants ainsi que les articles L 2122-21 et L 2541-12-3° ;
- VU** sa délibération n° 96/4/2006 du 30 juin 2006 portant « *GESTION DES ANIMATIONS CULTURELLES SUR LE SITE DE L'ANCIENNE CHARTREUSE DE MOLSHEIM - DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA PERIODE 2007-2009* » ;
- VU** la convention de délégation pour la gestion des animations culturelles sur le site de l'Ancienne Chartreuse de MOLSHEIM ;

CONSIDERANT que suite à la consultation pour l'attribution de la délégation de service public visée à la présente, l'association dénommée « Association Pour l'Animation de la Chartreuse » a été désignée comme délégataire pour la période 2007-2009 ;

CONSIDERANT que la convention de délégation comporte une clause au titre de laquelle la collectivité publique s'engage à verser annuellement au délégataire une subvention de 13 500 € par exercice, soit 40 500 € sur toute la durée de la délégation ;

CONSIDERANT qu'indépendamment de la convention de délégation de service public, seule l'assemblée délibérante a la capacité juridique d'engager la collectivité au versement d'une subvention ;

SUR PROPOSITION DES COMMISSIONS REUNIES DU 5 DECEMBRE 2006 ;

APRES EN AVOIR DELIBERE,

1° APPROUVE

la convention de délégation de service public relative à la gestion des animations culturelles sur le site de l'Ancienne Chartreuse de Molsheim, en ce qu'elle comporte notamment une clause au titre de laquelle la commune s'engage à verser annuellement, sur la durée de la délégation, une subvention de 13 500 € au délégataire ;

2° DECIDE

conformément à la convention précitée, du versement d'une subvention annuelle de 13 500 €, sur la période 2007 – 2009 à l'Association Pour l'Animation de la Chartreuse, en sa qualité de délégataire de service public.